



Council of the
European Union

Brussels, 19 May 2015
(OR. en, fr)

9003/15

ECOFIN 366
UEM 166

COVER NOTE

From:	Steven Costers, Financial Counselor, Permanent Representation of Belgium to the European Union
date of receipt:	13 May 2015
To:	Mr Carsten PILLATH, Director General, Council of the European Union
Subject:	Belgium's Stability Programme 2015-2018

Delegations will find attached Belgium's Stability Programme 2015-2018 in French.



Ref. SC510/fchi
Annexes 2
Date 7 May 2015

Mr. Carsten PILLATH
Director-General
DGG-Economic Affairs and Competitiveness
General Secretariat of the Council of the
European Union
Rue de la Loi, 175
1048 Brussels

Copy : /

Dear Mr. Director-General,

On behalf of Minister of Finance Johan Van Overtveldt, please find enclosed the update of the Stability Programme of Belgium for the period 2015-2018.

Yours Truly,

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU
CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE
SGE15/04574

Reçu le 13 -05- 2015

DEST. PRINC. M. PILLATH
DEST. COPISTES (rapport)

Steven COSTERS
Financial Counsellor
Permanent Representation of Belgium to
the European Union
Rue de la Loi, 61-63
1040 Brussels

Rue de la Loi - Wetsstraat 61-63, 1040 Bruxelles

Tél: 02/233 21 11

Fax: 02/231 10 75

E-MAIL: belrep@diplobel.fed.be

WEB:

<http://www.diplobel.org>

LE PROGRAMME DE STABILITÉ

DE LA BELGIQUE

(2015-2018)

Avant-propos

Le programme de stabilité belge fixe les orientations et les objectifs de la politique budgétaire pour la période 2015-2018. Il est à lire conjointement avec le programme national de réforme. Les deux programmes font office de plan budgétaire national à moyen terme, au sens du règlement (UE) n° 473/2013.

Pour la réalisation du programme de stabilité, le document intitulé « Guidelines on the format and content of Stability and Convergence Programmes » du 3 septembre 2012 a été utilisé comme fil conducteur.

Ce programme de stabilité a été approuvé par le Conseil des ministres du gouvernement fédéral le 24 avril et a fait l'objet d'une concertation avec les communautés et régions lors du Comité de concertation du 29 avril 2015. Lors de cette réunion, le Comité de concertation a pris acte du programme de stabilité 2015-2018 qui prévoit à la fois un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018 et à la fois que les trajectoires budgétaires de chaque entité atteignent un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018.

Table des matières

1	Introduction	1
2	Situation économique et hypothèses macroéconomiques	3
2.1	L'environnement économique international.....	3
2.2	L'évolution de la conjoncture en Belgique	4
2.3	Les perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan.....	5
3	Solde et dette de l'ensemble des pouvoirs publics.....	10
3.1	Lignes de force de la politique budgétaire	10
3.2	Les finances publiques à moyen terme	12
3.2.1	L'évolution du solde structurel.....	12
3.2.2	Traduction en soldes nominaux	13
3.2.3	Répartition de la trajectoire	15
3.2.4	Réduction de la dette publique	17
3.3	Comparaison avec le programme de stabilité 2014-2017 et analyse de sensibilité...19	
3.3.1	Comparaison avec le programme de stabilité 2014-2017	19
3.3.2	Analyse de sensibilité.....	20
3.4	Réalisations 2014.....	23
3.5	Le budget 2015	25
3.5.1	Objectif global	25
3.5.2	Entité I.....	25
3.5.3	Entité II.....	29
4	Soutenabilité des finances publiques.....	40
4.1	Réformes structurelles.....	40
4.1.1	Réformes mises en œuvre par le gouvernement	40
4.1.2	Les conséquences budgétaires à long terme du vieillissement.....	42

4.1.3	Stratégie politique	45
4.2	Engagements conditionnels	46
4.2.1	Entité I	46
4.2.2	Entité II	49
5	Qualité des finances publiques	56
5.1	Encourager l'emploi des travailleurs âgés	56
5.2	Stimuler la participation au marché du travail	59
5.3	Le soutien à l'activité des entreprises	61
5.4	Un glissement de la fiscalité sur le travail vers d'autres types de revenus	62
5.5	La maîtrise des dépenses	63

1 Introduction

Lors de son entrée en fonction en octobre 2014, le gouvernement fédéral a présenté un programme ambitieux de réformes structurelles. Dans le cadre de la stratégie UE2020, la Belgique continuera à s'investir dans une politique visant à améliorer le dynamisme de l'économie et à préserver ainsi le bien-être social.

Depuis juin 2014, la Belgique se situe sous le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance. En 2014, le déficit public s'est élevé à 3,2 % du PIB. Sur base d'une analyse approfondie prenant en compte tous les facteurs pertinents, la Commission européenne a considéré fin février 2015 le déficit 2014 proche de la valeur de référence et le dépassement de celle-ci exceptionnel et temporaire. En ce qui concerne le critère de la dette, la Commission a estimé que, dans le contexte de croissance lente et de faible inflation, le respect de ce critère était particulièrement exigeant.

Comme prévu dans l'accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, §1^{er} du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, la Section Besoins de financement des pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances a remis un avis le 27 mars 2015 sur l'objectif budgétaire global et sa répartition entre les différents niveaux de pouvoir.

Sur base de cet avis, le gouvernement fédéral a élaboré le programme de stabilité 2015-2018 qui a été approuvé par le Conseil des ministres fédéral le 24 avril 2015. Le Comité de concertation du 29 avril 2015 a pris acte du programme de stabilité 2015-2018 qui prévoit à la fois un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018 et à la fois que les trajectoires budgétaires de chaque entités atteignent un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018.

Dans la trajectoire proposée, le solde structurel est amélioré de 0,7 % du PIB en 2015, 2016 et 2017. L'amélioration structurelle doit être de 0,6 % du PIB en 2018 afin d'atteindre l'équilibre structurel. En 2015, il est prévu un solde structurel de -2,0 % du PIB et un solde nominal de -2,5 % du PIB. Cette trajectoire est cohérente avec le cadre budgétaire européen. Elle respecte

les dispositions du volet préventif du pacte de stabilité et de croissance en matière de solde structurel et permet le respect du critère de la dette dès 2017.

Les gouvernements ont fait des réformes structurelles un objectif essentiel. Cela correspond aux recommandations de la Commission européenne et du Conseil supérieur des Finances qui invitent les gouvernements à mettre en œuvre les réformes nécessaires en vue d'assurer la crédibilité de la stratégie de soutenabilité budgétaire, notamment en ce qui concerne les systèmes de pension.

2 Situation économique et hypothèses macroéconomiques

2.1 L'environnement économique international

Après avoir connu une accélération au cours de l'année 2013, la croissance de l'activité mondiale a ralenti au 1er trimestre 2014. L'activité mondiale a rebondi les deux trimestres suivants, grâce à la reprise vigoureuse de la croissance américaine. Un ralentissement de la croissance a par contre été observé en Chine et dans plusieurs pays producteurs de pétrole et de matières premières.

L'économie mondiale devrait être plus dynamique en 2015, sous l'effet de la nette baisse du prix du pétrole. L'économie aux Etats-Unis continuerait d'être le principal moteur de la croissance. Selon les Prévisions d'hiver de la Commission européenne, la croissance économique mondiale s'est établie à 3,3 % en 2014 et atteindrait 3,6 % en 2015 et 4 % en 2016.

La reprise de la croissance économique européenne a manqué de dynamisme en 2014. Les investissements des entreprises sont restés à un niveau relativement bas en raison de la difficulté des entreprises d'accéder au crédit bancaire, à leur taux d'endettement élevé et à des perspectives plutôt moroses en termes de débouchés. De plus, les exportations n'ont apporté qu'une faible contribution à la croissance. D'après les prévisions de la Commission européenne, l'activité a progressé de 0,8 % dans la zone euro et de 1,3 % dans l'Union européenne (UE).

L'amélioration des exportations, notamment grâce à la dépréciation de l'euro, de même que le renforcement de la demande intérieure permettraient une reprise modérée de la conjoncture européenne dès 2015. La forte diminution du prix du pétrole a pour effet une hausse du revenu disponible des ménages et de la marge bénéficiaire des entreprises. La demande intérieure serait aussi soutenue par une politique monétaire accommodante, et, à partir de 2016, par le nouveau plan d'investissement de la Commission européenne. Les indicateurs composites avancés de l'OCDE publiés en avril 2015 signalent également un retournement positif de l'activité économique dans la zone euro.

Le taux d'endettement et le taux de chômage toujours élevés dans plusieurs Etats membres, de même que les désaccords commerciaux avec la Russie, viendraient par contre freiner la croissance européenne. Celle-ci devrait atteindre 1,3 % dans la zone euro et 1,7 % dans l'UE en 2015 et ensuite progresser de 1,9 % en zone euro et de 2,1 % dans l'UE en 2016.

Même si une croissance positive devrait être enregistrée dans tous les Etats membres, des écarts en matière de performance économique persisteront. Ils sont dus à des divergences dans le rythme de mise en œuvre des réformes structurelles et dans le processus de désendettement du secteur privé (y compris le secteur bancaire) et du secteur public. L'ampleur de l'impact positif du faible prix du pétrole dépendra aussi de la dépendance énergétique de chaque Etat membre.

Au 3ème trimestre 2014, à un an d'intervalle, la hausse du PIB en Belgique (0,9 % sur base annuelle) a été légèrement supérieure à l'augmentation observée en moyenne dans les trois principaux pays voisins (0,8 %). Les évolutions sont cependant contrastées selon ces pays : alors que la France a seulement enregistré une croissance du PIB de 0,4 % sur cette période, le PIB a progressé de 1 % aux Pays-Bas et de 1,2 % en Allemagne.

2.2 L'évolution de la conjoncture en Belgique

Après deux années de faible croissance (0,1 % en 2012 et 0,3 % en 2013), le PIB belge a progressé de 1 % en 2014. Cette reprise s'est appuyée sur la hausse des exportations, suite à l'embellie conjoncturelle dans la zone euro, et à l'affermissement de la demande intérieure.

Lorsqu'elle est examinée sur une base trimestrielle, l'évolution du PIB belge a été assez volatile. Si une croissance du PIB de 0,4 % et de 0,3 % a été observée au 1er et 3ème trimestre 2014 respectivement, elle n'a atteint que 0,1 % au cours des autres trimestres de l'année, dans un contexte économique encore incertain.

Les indicateurs de confiance des chefs d'entreprise et des consommateurs se sont érodés peu avant le milieu de l'année 2014. Le Baromètre de la conjoncture de la Banque nationale de Belgique, qui suit le niveau de confiance des entrepreneurs, s'est ensuite quasi stabilisé à un faible niveau. Après un nouveau repli à la fin 2014 et au début 2015, il s'est amélioré en février et mars 2015. La confiance des consommateurs s'est progressivement détériorée dans

la seconde partie de l'année 2014, puis s'est renforcée à partir de décembre. Elle s'est toutefois quelque peu affaiblie en mars 2015.

2.3 Les perspectives économiques du Bureau fédéral du Plan

La trajectoire budgétaire du présent programme de stabilité repose sur une préfiguration des perspectives économiques à moyen terme pour la période 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan, réalisée en mars 2015.

Ces prévisions se fondent sur le Budget économique publié en février 2015, adapté afin de prendre en compte les évolutions les plus récentes. L'essentiel de l'information sur les finances publiques disponible au 17 mars 2015 a été pris en compte.

Les données relatives à l'environnement économique international se basent, pour 2015, sur les prévisions consensus récentes (*Consensus Economics*) et les estimations trimestrielles du commerce mondial de biens effectuées par le *Centraal Planbureau* néerlandais et, pour 2016, sur les Prévisions d'hiver 2015 de la Commission européenne.

Pour les années ultérieures, le Bureau fédéral du Plan s'est en grande partie fondé sur une prolongation à l'horizon 2024 des prévisions économiques de la Commission européenne. Les autres sources utilisées sont les perspectives du FMI d'octobre 2014 pour les pays en dehors de l'UE et les Etats-Unis, ainsi que les marchés à terme pour certaines données financières et de prix.

D'après ces projections, après une croissance de 1,3 % en 2015 et de 1,9 % en 2016, le PIB de la zone euro devrait s'élever à 1,3 % en moyenne annuelle sur la période 2017-2020. Ce scénario se fonde sur l'hypothèse d'une fermeture de l'output gap négatif dans la zone euro en 2019.

L'hypothèse relative au prix du pétrole et au taux de change de l'euro par rapport au dollar pour les années 2015 et 2016 se réfère aux cotations sur les marchés à terme de début février 2015. Le choix de cette hypothèse est justifié par son caractère plus récent, mais aussi parce qu'elle est davantage en ligne avec les derniers développements observés. Au-delà de 2016, il est estimé que le taux de change de l'euro se stabilise et le prix du pétrole augmente au même rythme que dans l'hypothèse de la Commission européenne formulée dans le cadre de la confection du scénario de référence 2015 pour l'UE.

Plusieurs incertitudes entourent néanmoins le scénario international. Les perspectives économiques pourraient s'assombrir en cas de période prolongée de baisse générale des prix à la consommation. Combinée à une croissance très faible, la déflation pourrait entraver le processus de désendettement dans plusieurs pays européens. Inversement, la croissance économique pourrait être plus soutenue qu'attendu en raison de la dépréciation de l'euro et de la forte diminution du prix du pétrole.

Tableau 1: Environnement externe : hypothèses de base

	2014	2015	2016	2017	2018
Taux d'intérêt à court terme (moyenne annuelle)	0,2	0	0,1	0,2	0,3
Taux d'intérêt à long terme (moyenne annuelle)	1,9	0,8	1	1,1	1,2
Taux de change USD/€ x 100 (moyenne annuelle)	132,9	114,7	115,6	115,6	115,6
Taux de change effectif nominal (2005=100)	103,3	101,3	101,8	101,8	101,8
Croissance PIB - monde (hors UE)	3,7	4	4,4	4,5	4,5
Croissance PIB - UE	1,3	1,7	2,1	1,5	1,5
Croissance marchés extérieurs pertinents	2,9	4,4	5,5	4,7	4,7
Importations mondiales en volume (hors UE)	2,1	4,2	5,3	6	6
Prix du pétrole (USD)	99	59,3	67,5	69,8	72,4

Source : Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan prévoit que le PIB belge progresse de 1,2 % en 2015 et de 1,5 % en 2016. Ces estimations sont légèrement plus favorables par rapport aux Prévisions d'hiver de la Commission européenne. La croissance prévue pour l'année 2015 est aussi supérieure à celle figurant dans le budget économique de février 2015, suite à la révision à la hausse des dépenses publiques de consommation et d'investissement en volume. Contrairement aux années précédentes, l'activité économique en 2015-2016 serait moins vigoureuse en Belgique que dans la moyenne de la zone euro.

Par la suite, l'activité économique belge se raffermirait graduellement pour atteindre une croissance de 1,6 % en moyenne au cours de la période 2017-2020. Ce rythme est supérieur à celui attendu en moyenne dans la zone euro. L'output gap pour la Belgique, qui était très largement négatif en 2013 (-2,3 % du PIB), se réduirait très progressivement et serait résorbé en 2020.

Tableau 2: Prévisions macroéconomiques

Variation en % sauf indications contraires	2014	2014	2015	2016	2017	2018
	en milliards					
1. Croissance du PIB à prix constants	341,6	1	1,2	1,5	1,6	1,7
2. PIB à prix courants (en milliards EUR)	402,4	1,8	2,1	2,4	2,5	2,9
Composantes de la croissance						
3. Dépenses de consommation finale des particuliers	174,2	0,9	1,3	1,1	1,1	1,3
4. Dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	78,1	0,5	0,6	0,7	0,6	0,6
5. Formation brute de capital fixe	77,2	4,6	0,2	2,2	2,7	2,8
6. Variation de stocks et acquisition nette d'actifs	-1	-1	-1	-1	-1	-1
7. Exportations de biens et services	298,6	3,7	3,7	4,1	4,1	4,1
8. Importations de biens et services	284,8	3,1	3,4	3,9	3,9	4
Contribution à la croissance du PIB						
9. Demande finale totale (3+4+5)		0,5	0,8	1,2	1,3	1,4
10. Variation de stocks et acquisition nette d'actifs		-1	0	0	0	0
11. Balance des biens et services		0,5	0,3	0,3	0,3	0,2

Source : Bureau fédéral du Plan

En 2014, la croissance des dépenses de consommation privée est restée limitée à 0,9 %. La propension des ménages à épargner a augmenté pour représenter 13,9 % du revenu disponible, par rapport au creux de 13,5 % en 2013, pourtant atteint dans un climat d'incertitudes. En termes réels, le revenu disponible a progressé de 1,5 % en 2014 grâce à l'accroissement de l'emploi et des salaires bruts dans le secteur marchand.

La hausse des dépenses des consommateurs en 2015 (1,3 %) devrait rester inférieure à celle du revenu disponible (1,7 %), mais dans une moindre ampleur qu'en 2014, et le taux d'épargne devrait à nouveau augmenter pour s'élever à 14,1 %. Le pouvoir d'achat des ménages serait soutenu par les mêmes facteurs que l'année précédente, ainsi que par des mesures fiscales comme le relèvement des frais professionnels forfaitaires déductibles. La confiance des consommateurs serait aussi renforcée par les améliorations sur le marché du travail.

Le climat a été plus propice à l'investissement des entreprises à partir du 2^{ème} semestre 2013, sous l'effet du redressement de la confiance des entrepreneurs et de la hausse des capacités de production. En raison d'un effet de report, les investissements se sont toutefois repliés de 1,2 % en 2013 sur une base annuelle.

En 2014, la rentabilité des entreprises s'est améliorée, les taux d'intérêts sont restés à un niveau très bas et les conditions d'octroi de crédit se sont assouplies, ce qui a permis de maintenir un climat d'investissement favorable. Celui-ci devrait se poursuivre en 2015. Les investissements, qui se sont accrus de 2,6 % en 2014, devraient continuer leur progression en

2015 avec une hausse de 2,9 %¹. Ils constitueraient ainsi la composante la plus dynamique de la demande intérieure.

La reprise de la croissance des investissements en logement devrait rester modeste en 2015 (0,5 %, par rapport à 0,6 % en 2014). Malgré leur bas niveau en valeur nominale, les taux hypothécaires seraient plus élevés en termes réels qu'en 2011-2012, compte tenu de la faible inflation, et les conditions d'octroi de crédit seraient durcies.

Les exportations belges bénéficieraient en 2015 de l'amélioration de la conjoncture mondiale et de la dépréciation de l'euro. Leur croissance devrait s'accélérer sur une base trimestrielle. Leur progression annuelle resterait cependant identique à l'année précédente (3,7 %), en raison d'un effet de report nettement moins favorable qu'en 2014. L'augmentation des importations serait inférieure à celle des exportations, tant en 2014 qu'en 2015. La contribution des exportations nettes à la croissance économique serait par conséquent de 0,6 % en 2014 et serait de 0,3 % en 2015.

L'inflation, mesurée par l'indice des prix à la consommation national, a de nouveau nettement ralenti en 2014. Elle s'est établie à 0,3 %, contre 1,1 % l'année précédente, principalement suite à la diminution du prix des produits frais et du taux de TVA sur l'électricité pour les particuliers. L'inflation devrait encore reculer en 2015 et s'élever à 0,2 %. Cette évolution s'expliquerait par le repli marqué du prix du pétrole en dollar, dont l'impact ne serait qu'en partie contrebalancé par la dépréciation de l'euro, ainsi que par une nouvelle décélération de l'inflation sous-jacente et par la modération salariale.

Tableau 3: Evolution des prix

Variation en %	2014 (2005=100)	2014	2015	2016	2017	2018
1. Déflateur du PIB	117,8	0,8	1	0,9	1,2	1,3
2. Déflateur des dépenses de consommation finale des particuliers	118,9	0,6	0,2	1,2	1,2	1,3
3. Variation de l'IHPC	120,3	0,3	0,2	1,2	1,2	1,3
4. Déflateur des dépenses de consommation finale des pouvoirs publics	126,1	1,6	0,3	0,8	1,1	1,5
5. Déflateur des investissements	119,6	0,2	0,1	0,7	0,9	1,2
6. Déflateur de l'exportation de biens et services	112,7	-0,8	-0,4	1,5	1,6	1,8
7. Déflateur de l'importation de biens et services	115,3	-1	-1,4	1,8	1,9	1,9

Source : Bureau fédéral du Plan

¹Les chiffres relatifs à l'investissement des entreprises sont influencés par quelques achats importants à l'étranger en 2014 qui n'affectent pas le PIB, les importations ayant progressé de la même ampleur. Les chiffres cités font abstraction de ces acquisitions.

La croissance économique a permis une légère amélioration de la situation sur le marché du travail en 2014. L'emploi total a progressé de 0,3 % (contre un recul de 0,3 % en 2013). Pour 2015, le Bureau fédéral du Plan prévoit une hausse de l'emploi de 0,5 %. L'augmentation limitée du coût salarial exercerait une incidence positive sur l'emploi, mais il progresserait à un rythme inférieur à celui de l'activité économique, compte tenu de la présence d'un phénomène de rattrapage. La productivité et la durée du travail qui s'étaient infléchies toutes les deux lors du ralentissement économique retrouveraient en effet leur niveau d'avant-crise.

Le taux d'emploi de la population d'âge actif (20-64 ans) passerait de 63,8 % en 2014 à 64 % en 2015.

Le taux de chômage harmonisé (définition d'Eurostat) diminuerait faiblement de 8,5 % en 2014 à 8,4 % en 2015. Depuis cette année, les chômeurs avec complément d'entreprise doivent rester disponibles sur le marché de l'emploi. Il en résulte un élargissement de la catégorie des demandeurs d'emploi inoccupés, et, partant, une augmentation statistique du chômage et de la population active. Malgré une baisse moins prononcée, le taux de chômage en Belgique demeurerait sensiblement inférieur à celui de la moyenne de la zone euro, qui passerait de 11,6 % en 2014 à 11,2 % en 2015.

Tableau 4: Evolution sur le marché du travail

<i>Variation en % sauf indications contraires</i>	2014		2014	2015	2016	2017	2018
	Niveau						
1. Emploi intérieur	4557,1	a	0,3	0,5	0,8	0,9	0,8
2. Nombre d'heures travaillées	7200,5	b	0,6	0,6	0,8	0,8	0,7
3. Taux de chômage (% définition eurostat)	8,5		8,5	8,4	8,2	8	7,9
4. Productivité du travail par personne active	75	c	0,7	0,6	0,7	0,8	0,8
5. Productivité du travail par heure travaillée	47,4	d	0,5	0,5	0,6	0,8	0,9
6. Coût salarial des employés (D1 code SEC)	204,8	e	1,3	0,9	1,2	1,8	2,7
7. Coût salarial par employé	53,9	f	1,1	0,4	0,2	0,8	1,8

a: milliers d'unités, b: millions d'heures, c: mille EUR, d: EUR, e: milliards EUR, f: mille EUR

Source : Bureau fédéral du Plan

3 Solde et dette de l'ensemble des pouvoirs publics

3.1 Lignes de force de la politique budgétaire

Trajectoire basée sur l'avis du Conseil supérieur des Finances

Le trajet pour l'ensemble des administrations publiques, tel que présenté par la Section Besoins de financement, part de la trajectoire présentée dans le projet de plan budgétaire transmis à la Commission européenne en octobre 2014. Cette trajectoire partait des objectifs pluriannuels du gouvernement fédéral et des gouvernements communautaires et régionaux. Elle prévoyait la réalisation de l'équilibre budgétaire structurel et nominal à l'horizon 2018. Le projet de plan budgétaire précisait que cette trajectoire devait être discutée au sein du Comité de concertation dans le cadre de la mise à jour du programme de stabilité.

Le scénario présenté par le Conseil supérieur des Finances prévoit une amélioration du solde structurel de 0,7 % du PIB en 2015, 2016 et 2017. En 2018, il est prévu une amélioration de 0,6 % du PIB afin d'atteindre l'équilibre structurel.

Objectifs retenus dans ce programme de stabilité

Sur base de l'avis de la Section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances du 27 mars 2015, le gouvernement fédéral s'est mis d'accord sur une trajectoire lors du Conseil des ministres du 24 avril 2015. Celle-ci a été proposée aux Communautés et Régions au Comité de concertation du 29 avril 2015.

Le Comité de concertation du 29 avril 2015 a pris acte du programme de stabilité 2015-2018 qui prévoit à la fois un équilibre budgétaire structurel pour l'ensemble des pouvoirs publics en 2018 et à la fois que les trajectoires budgétaires de chaque entité atteignent un équilibre budgétaire structurel au plus tard en 2018.

La trajectoire retenue et présentée dans les tableaux suivants (5, 6, 7 et 8) est basée sur l'avis du Conseil supérieur des Finances. Les ajustements suivants ont été faits :

- l'amélioration annuelle du solde structurel a été reprise de l'avis du CSF, mais a été appliquée aux réalisations 2014 telles que publiées le 17 avril dernier par l'ICN ;
- le passage du solde structurel au solde nominal tient compte d'une correction supplémentaire pour les effets non récurrents de la révision des recettes découlant de l'autonomie fiscale des régions ;
- le contrôle budgétaire fédéral qui prévoit une amélioration structurelle supplémentaire pour l'entité I de 0,05 % du PIB (200 millions EUR) en 2015.

Tableau 5: Les objectifs pour la période 2015-2018

	Définition de l'objectif	Solde structurel estimé / à réaliser en % du PIB
2014	Solde structurel estimé comme point de départ	-2,8
2015	Amélioration du solde structurel de 0,7 %	-2,0
2016	Amélioration du solde structurel de 0,7 %	-1,3
2017	Amélioration du solde structurel de 0,7 %	-0,6
2018	Réalisation d'un équilibre structurel	0,0

L'amélioration structurelle sera systématique sur la période 2015-2018.

La trajectoire résulte en un report de deux ans de l'atteinte de l'équilibre structurel par rapport au précédent programme de stabilité, mais elle se situe au-delà du scénario qui serait basé sur les améliorations minimales requises selon le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance pour des pays qui ne sont plus soumis à la procédure de déficit excessif (mais qui n'ont pas encore atteint leur MTO et qui ont un taux d'endettement supérieur à 60 % du PIB), à savoir une amélioration du solde structurel supérieure à 0,5 % par an.

Bien que conformes aux exigences européennes, les améliorations systématiques du solde structurel retenues dans la trajectoire ne permettent pas de réaliser l'objectif à moyen terme (MTO) de 0,75 % du PIB actuellement fixé pour la Belgique d'ici l'horizon du programme de stabilité. Dans les prochaines années, suite à l'adoption formelle des réformes structurelles annoncées des systèmes de pensions, le MTO de la Belgique pourrait être revu à la baisse.

L'assainissement des finances publiques en tant qu'élément d'une politique plus large

Ce programme de stabilité se focalise sur les grandes orientations de la politique budgétaire. Pour stimuler la croissance économique et l'emploi, le gouvernement associe à la politique budgétaire la réalisation de réformes structurelles. Les principaux aspects de cette stratégie sont commentés dans le programme national de réforme et seront aussi abordés dans la cinquième partie de ce programme de stabilité.

3.2 Les finances publiques à moyen terme

3.2.1 L'évolution du solde structurel

La trajectoire normative repose sur l'amélioration du solde structurel et sur des objectifs définis en termes de solde structurel. La ligne 10 du tableau 6 présente les objectifs de la Belgique pour la période 2015-2018. Le tableau traduit également cet objectif structurel en un solde nominal. Le solde nominal à réaliser chaque année dépendra dans la pratique de l'évolution de l'output gap et de l'impact d'éventuelles mesures « one-off ».

La conversion d'un objectif structurel en termes nominaux dépend de l'estimation de la composante cyclique et donc de l'output gap et de la croissance potentielle. Ces données proviennent des perspectives économiques 2015-2020 du Bureau fédéral du Plan². Pour les mesures « one-off », les données du Bureau fédéral du Plan et du Conseil supérieur des Finances ont été adaptées aux décisions du contrôle budgétaire du gouvernement fédéral et aux dernières estimations de « l'impôt Etat » (voir ci-dessus).

²La méthode utilisée par le Bureau fédéral du Plan et les différences par rapport aux prévisions de la Commission européenne sont expliquées dans la note "La prévision par la Commission européenne de l'output gap pour la Belgique est-elle crédible?" du Bureau fédéral du Plan (Igor Lebrun, mars 2014)

Tableau 6: Composition du solde structurel de l'ensemble des pouvoirs publics

En % du PIB	2014	2015	2016	2017	2018
1. Croissance réelle du PIB	1,0	1,2	1,5	1,6	1,7
2. Solde de financement effectif	-3,2	-2,5	-2,0	-1,0	-0,2
3. Charges d'intérêt	3,1	2,8	2,5	2,3	2,1
4. Mesures one shot ou temporaires	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1
5. Croissance potentielle du PIB (en % du PIB)	1,0	1,1	1,2	1,3	1,3
6. Output gap	-1,5	-1,4	-1,1	-0,7	-0,3
7. Composante cyclique du budget	-0,9	-0,8	-0,7	-0,4	-0,2
8. Solde de financement corrigé des variations de	-2,3	-1,7	-1,3	-0,6	0,0
9. Solde primaire corrigé des variations du cycle	0,7	1,1	1,2	1,8	2,2
10. Solde structurel (8-4)	-2,8	-2,0	-1,3	-0,6	0,0

3.2.2 Traduction en soldes nominaux

Le tableau 6 présente le solde de financement de l'ensemble des pouvoirs publics tel qu'il peut être déduit de l'approche structurelle, compte tenu de l'output gap retenu.

Pour 2014, le solde nominal repris est celui de la notification EDP d'avril 2015.

La répartition de l'effort entre recettes et dépenses et entre les différentes catégories de recettes et de dépenses figurant dans le tableau 7 est indicative.

La directive 2011/85 impose en son article 9 de disposer d'une programmation budgétaire pluriannuelle. Cette disposition a été transposée en Belgique à travers l'article 124/3 de la loi du 22 mai 2003 portant organisation du budget et de la comptabilité de l'Etat fédéral et l'article 16/12 de la loi du 16 mai 2003 fixant les dispositions générales applicables aux budgets, au contrôle des subventions et à la comptabilité des communautés et des régions, ainsi qu'à l'organisation de la Cour des comptes.

Sur cette base, les gouvernements ont, dans le cadre de l'établissement du budget 2015, établi une programmation budgétaire pluriannuelle couvrant la législature. Cette programmation devra être mise à jour dans le cadre de l'élaboration du budget 2016 sur base de ce programme de stabilité.

Tableau 7: Prévisions budgétaires pour l'ensemble des pouvoirs publics³

	2014	2014	2015	2016	2017	2018
	Niveau	% du PIB				
Solde de financement par sous-secteur						
Ensemble des pouvoirs publics	-13.058	-3,2	-2,5	-2,0	-1,0	-0,2
Entité I	-10.589	-2,6	-2,0	-1,5	-0,6	-0,1
Pouvoir fédéral	-10.262	-2,6	-1,8	-1,5	-0,6	-0,1
Administrations de sécurité sociale	491	0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Correction SEC investissements hôpitaux	-818	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0
Entité II	-2.470	-0,6	-0,6	-0,5	-0,4	-0,1
Communautés et régions	-1.400	-0,3	-0,4	-0,4	-0,3	0,0
Pouvoirs locaux	-1.070	-0,3	-0,1	-0,1	-0,1	-0,1
Ensemble des pouvoirs publics						
6. Recettes totales	205.527	51,1	50,6	50,4	50,4	50,5
7. Dépenses totales	218.585	54,3	53,1	52,3	51,4	50,6
8. Solde de financement	-13.058	-3,2	-2,5	-2,0	-1,0	-0,2
9. Charges d'intérêt (EDP)	12.367	3,1	2,8	2,5	2,3	2,1
10. Solde primaire	-691	-0,2	0,2	0,5	1,3	2,0
11. Mesures uniques ou temporaires	1.651	0,4	0,3	0,0	0,1	0,1
Principales composantes des recettes						
12. Impôts totaux	123.181	30,6	30,4	30,5	30,6	30,7
12a. Impôts sur la production et les importations	51.762	12,9	12,8	12,8	12,8	12,8
12b. Impôts sur le revenu, impôt sur le patrimoine,...	67.513	16,8	16,7	16,8	16,9	17,0
12c. Impôts sur le capital	3.906	1,0	1,0	0,9	0,9	0,9
13. Cotisations sociales	66.457	16,5	16,4	16,1	16,1	16,1
14. Revenus de la propriété	3.400	0,8	0,9	0,9	0,9	0,9
15. Autres	12.490	3,1	2,9	2,8	2,8	2,8
16. Recettes totales	205.527	51,1	50,6	50,4	50,4	50,5
p.m. Prélèvement global	189.638	47,1	46,8	46,6	46,7	46,8
Principales composantes des dépenses						
17. Dépenses de consommation	66.225	16,5	16,0	15,7	15,4	15,2
17a. Rémunérations	50.245	12,5	12,2	11,9	11,7	11,5
17b. Consommation intermédiaire	15.979	4,0	3,8	3,8	3,7	3,7
18. Prestations sociales	101.710	25,3	25,4	25,1	24,9	24,7
dont Indemnités de chômage	8.339	2,1	1,9	1,8	1,7	1,6
19. Charges d'intérêt	12.367	3,1	2,8	2,5	2,3	2,1
20. Subsidies	11.680	2,9	2,9	2,9	2,9	2,9
21. Formation brute de capital fixe	9.164	2,3	2,3	2,3	2,3	2,3
22. Transferts en capitaux	6.973	1,7	1,2	1,1	1,1	1,0
23. Autres	10.467	2,6	2,6	2,7	2,5	2,5
24. Dépenses totales	218.585	54,3	53,1	52,3	51,4	50,6

³ Dans le cadre du contrôle budgétaire, le montant relatif à la correction sur les investissements pour les hôpitaux n'a pas été intégré au niveau de la sécurité sociale mais a été comptabilisé au niveau du solde de financement de l'entité I. Pour l'année 2014, la même méthodologie a été utilisée.

Le solde de financement estimé de l'entité I atteint -2,0 % du PIB. Afin d'illustrer la situation financière réelle de la sécurité sociale, la correction relative aux investissements pour les hôpitaux a été isolée.

3.2.3 Répartition de la trajectoire

La répartition de la trajectoire entre les entités

La répartition reprise dans ce programme de stabilité se base sur l'avis du Conseil supérieur des Finances du 27 mars 2015 et reprend les améliorations structurelles qui sont recommandées dans celui-ci.

Par ailleurs, suite à une ré-estimation de « l'impôt Etat » après la publication de l'avis du Conseil supérieur des Finances, le gouvernement fédéral devra verser 750 millions EUR par an en moins aux régions durant la période 2015-2017, dont 560 millions EUR ont un impact récurrent et 190 millions EUR ont un impact non-récurrent en faveur de l'Etat fédéral. En vertu des dispositions de la loi spéciale de financement, un facteur d'autonomie provisoire de 25,99 % est d'application durant cette période. A partir de 2018, le facteur d'autonomie définitif entrera en vigueur. Pour cette année-là, le gouvernement fédéral considère sur base des dernières estimations qu'un transfert non-récurrent supplémentaire de 3×190 millions EUR interviendra du pouvoir fédéral aux régions, soit 570 millions EUR. Ces chiffres sont en cours de validation dans le cadre d'un groupe d'experts interfédéral.

Cela entraîne une correction, tant pour l'entité I que pour l'entité II, des facteurs non-récurrents pris en compte par le Conseil supérieur des Finances pour effectuer le passage du solde structurel au solde nominal. Au niveau de l'entité II, il est pris en compte une perte non-récurrente de 190 millions EUR chaque année sur la période 2015-2017 et un gain non-récurrent de 570 millions EUR en 2018. Les corrections inverses sont réalisées pour l'entité I.

Le tableau 8 reprend les objectifs nominaux et structurels pour l'entité I et l'entité II ainsi que les améliorations structurelles.

Tableau 8: Répartition de la trajectoire entre l'entité I et l'entité II

En % du PIB	2014	2015	2016	2017	2018
Entité I					
Amélioration structurelle		0,62	0,60	0,64	0,54
Solde structurel	-2,3	-1,7	-1,1	-0,4	0,1
Solde de financement	-2,6	-2,0	-1,5	-0,6	-0,1
Entité II					
Amélioration structurelle		0,10	0,10	0,06	0,06
Solde structurel	-0,5	-0,4	-0,3	-0,2	-0,1
Solde de financement	-0,6	-0,6	-0,5	-0,4	-0,1
Ensemble des pouvoirs publics					
Amélioration structurelle		0,72	0,70	0,70	0,60
Solde structurel	-2,8	-2,0	-1,3	-0,6	0,0
Solde de financement	-3,2	-2,5	-2,0	-1,0	-0,2

Pour l'entité I, il est prévu une amélioration du solde structurel de plus de 0,6 % du PIB pour les années 2015-2017 et de 0,54 % en 2018. Ainsi, un excédent structurel est réalisé en 2018, ce qui se traduit par un solde nominal de -0,1 % du PIB.

L'entité II doit améliorer son solde structurel de 0,1 % en 2015 et en 2016 et de 0,06 % du PIB en 2018. Pour ce qui concerne les pouvoirs locaux, les améliorations structurelles prévues par le CSF ont été adaptées aux réalisations 2014 tels que publiées par l'ICN. Le solde structurel négatif en 2018 pour l'entité II s'explique par la prise en compte du cycle d'investissement des pouvoirs locaux.

Le trajet sous-jacent pour les communautés et régions est basé sur l'avis de la Section Besoins de financement du Conseil supérieur des Finances et est cohérent avec les objectifs repris dans le tableau 7. Les adaptations suivantes ont été faites :

- les améliorations annuelles du solde structurel sont reprises de l'avis du CSF, mais sont adaptées aux réalisations 2014 telles que publiées le 17 avril par l'ICN ;
- le passage du solde structurel au solde nominal tient compte d'une correction supplémentaire pour les effets non-récurrents de la révision des recettes découlant de l'autonomie fiscale des régions.

Il appartient aux différentes communautés et régions d'ajuster le cas échéant leur propre trajet, esquissé lors de la confection du budget initial 2015, lors de l'exercice budgétaire suivant, en tenant compte des éléments suivants :

- l'avis du CSF ;
- la notification du comité de concertation du 29/04 qui a pris acte du document du 23 avril 2015 qui prévoit notamment l'atteinte d'un équilibre structurel pour chaque entité au plus tard en 2018 ;
- le contexte macroéconomique.

3.2.4 Réduction de la dette publique

En 2014, le taux d'endettement s'est élevé de 2 % du PIB pour atteindre 106,5 % du PIB. Cette hausse est essentiellement endogène. Outre le solde primaire négatif (-0,2 % du PIB), le taux de croissance nominal du PIB (1,6 %) par rapport à celui du taux implicite sur la dette (3,0 %) a contribué à la hausse du taux d'endettement. Les facteurs exogènes ont eu un impact de 0,6 %. Les opérations avec effet baissier (remboursement et prime KBC pour un total d'environ -0,1 % du PIB et primes d'émission pour un total d'environ -0,5 % du PIB) ont été dans une certaine mesure compensées par des opérations avec effet haussier (classification de Dexia SA dans le périmètre des administrations publiques avec un impact de presque 0,1 % du PIB, financement temporaire par Eandis de la reprise par les communes flamandes des participations dans les gestionnaires flamands de réseau de distribution de gaz et d'électricité avec un impact d'environ 0,2 % du PIB, écart entre les recettes de caisse et les recettes SEC avec un impact d'environ 0,2 % du PIB et soutien apporté aux Etat membres de la zone euro en difficulté financière avec un impact d'environ 0,2 % du PIB).

A partir de 2017, la différence entre le taux d'endettement et la valeur de référence de 60 % du PIB devra être réduite à raison d'un vingtième par an. Cette réduction est évaluée sur trois ans. Jusqu'en 2016, la Belgique est soumise à une période de transition et doit réaliser des progrès suffisants dans la réduction du taux d'endettement. Ces progrès suffisants sont évalués sur base du concept de *minimum linear structural adjustment* (MLSA). Selon le rapport

126(3) de la Commission européenne du 27 février 2015, l'effort actuellement requis par le MLSA (1,1 % du PIB pour 2015) n'est ni faisable ni désirable⁴. Les améliorations structurelles, combinées avec le renforcement de la croissance nominale attendue et la baisse du taux d'intérêt implicite, permettent néanmoins d'assurer une diminution du taux d'endettement sur le moyen et long terme. Dès 2017, le critère de la dette, dans son approche prospective, sera respecté.

Tableau 9: Facteurs déterminant pour le taux d'endettement

<i>En % du PIB</i>	2014	2015	2016	2017	2018
1. Taux d'endettement	106,5	106,9	106,3	104,6	102,0
2. Changement dans le taux d'endettement	2,0	0,5	-0,6	-1,7	-2,6
	Éléments contribuant à l'évolution du taux d'endettement brut				
3. Solde primaire	-0,2	0,2	0,5	1,3	2,0
4. Charges d'intérêt	3,1	2,8	2,5	2,3	2,1
5. Variation exogène de la dette	0,6	0,2	-0,1	-0,1	0,2
<i>p.m. Facteurs endogènes</i>	1,4	0,3	-0,5	-1,6	-2,8
<i>p.m. Niveau implicite du taux d'intérêt (en %)</i>	3,0	2,7	2,4	2,2	2,1

⁴ European Commission, *Report from the Commission, Belgium, Report prepared in accordance with Article 126(3) of the Treaty*, Brussels, 27.2.2015, COM(2015) 112 final, p.19

3.3 Comparaison avec le programme de stabilité 2014-2017 et analyse de sensibilité

3.3.1 Comparaison avec le programme de stabilité 2014-2017

La trajectoire d'assainissement proposée par la Belgique dans le présent programme de stabilité poursuit l'objectif d'amélioration systématique du solde structurel tel que présenté dans le précédent programme de stabilité et répond aux exigences du pacte de stabilité et de croissance.

Le tableau 10 compare les hypothèses de croissance ainsi que les objectifs budgétaires des programmes de stabilité successifs. Compte tenu des élections fédérales et régionales de mai 2014, le programme de stabilité d'avril 2014 présentait une trajectoire purement indicative.

La croissance économique est légèrement inférieure que ce qui était attendu l'année passée. Au cours de la période considérée, la croissance augmenterait de 1,2 % en 2015 à 1,7 % en 2018.

La Belgique a pour objectif d'atteindre un équilibre structurel en 2018. Celui-ci était prévu pour 2016 dans le précédent programme.

Le taux d'endettement est plus élevé que celui prévu l'année passée. L'explication réside notamment dans l'extension du périmètre de consolidation par l'ICN et du passage au SEC 2010 durant l'année 2014.

Tableau 10: Comparaison avec le précédent programme de stabilité

<i>En % du PIB</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Croissance du PIB					
Mise à jour précédente	1,4	1,8	1,7	1,7	
Mise à jour actuelle	1,0	1,2	1,5	1,6	1,7
Différence	-0,4	-0,6	-0,2	-0,1	
Solde de financement					
Mise à jour précédente	-2,1	-1,4	-0,4	0,6	
Mise à jour actuelle	-3,2	-2,5	-2,0	-1,0	-0,2
Différence	-1,1	-1,1	-1,6	-1,6	
Solde structurel					
Mise à jour précédente	-1,4	-0,7	0,0	0,7	
Mise à jour actuelle	-2,8	-2,0	-1,3	-0,6	0,0
Différence	-1,4	-1,3	-1,3	-1,3	
Taux d'endettement brut					
Mise à jour précédente	101,2	99,4	96,7	93,2	
Mise à jour actuelle	106,5	106,9	106,3	104,6	102,0
Différence	5,2	7,5	9,6	11,4	

3.3.2 Analyse de sensibilité

Comme évoqué précédemment, les perspectives économiques restent incertaines.. Dans ce contexte, il est important conformément au *Code of Conduct* de réaliser des analyses de sensibilité des paramètres macro-économiques pour le trajet esquissé dans ce programme de stabilité.

La présente partie comprend deux analyses de sensibilité, d'une part une analyse concernant la croissance du PIB, d'autre part une analyse concernant les taux d'intérêt.

a. Analyse de sensibilité concernant la croissance du PIB

Deux scénarios alternatifs seront examinés par rapport à la croissance du PIB. Le premier scénario se base sur une accélération de la croissance économique de 0,5 % par an au cours de la période 2015-2018, ce qui représente un total cumulé de 2 % pour l'entièreté de cette période. Le deuxième scénario table sur une croissance annuelle du PIB inférieure de 0,5 % par rapport à l'hypothèse de base au cours de la période 2015-2018.

Cette analyse se base sur l'hypothèse d'une élasticité constante des finances publiques par rapport au PIB, telle qu'estimée par la Commission européenne, à savoir 0,61 pour la Belgique.

En cas de croissance plus forte, le solde de financement deviendra plus rapidement positif. Dans le cas d'une croissance supérieure de 0,5 % au scénario de référence, le solde de financement nominal devrait s'améliorer de 0,3 % du PIB en 2015. En 2016, l'impact sur le solde de financement nominal devrait être de 0,6 % du PIB. Ce scénario devrait presque conduire à un équilibre nominal en 2017, c'est-à-dire un an plus tôt que ce que prévoit le scénario de base. En 2018, un surplus nominal de 1 % du PIB devrait être réalisé. Dans ce cas, la dette diminuera également de manière accélérée.

Si la croissance est inférieure aux prévisions, l'impact annuel sera également de 0,3 % du PIB, ce qui implique que le solde de financement nominal se détériorerait de 0,3 % du PIB en 2015. Ce chiffre devrait continuer à augmenter pour atteindre 1,2 % en 2018. Cet accroissement du déficit s'expliquerait, d'une part, par des facteurs de revenus, comme une baisse des recettes fiscales et, d'autre part, par des facteurs de dépenses, en particulier une augmentation des allocations de chômage.

Tableau 11: Impact d'autres hypothèses de croissance sur le solde de financement

<i>En % du PIB</i>	2014	2015	2016	2017	2018
Programme de stabilité					
Croissance réelle du PIB	1,0	1,2	1,5	1,6	1,7
Solde de financement	-3,2	-2,5	-2,0	-1,0	-0,2
Variation positive de 0,5 point de pourcentage					
Croissance réelle du PIB		1,7	2,0	2,1	2,2
Solde de financement		-2,2	-1,4	-0,1	1,0
Variation négative de 0,5 point de pourcentage					
Croissance réelle du PIB		0,7	1,0	1,1	1,2
Solde de financement		-2,8	-2,6	-1,9	-1,4

b. Analyse de sensibilité concernant les taux d'intérêt

Dans le contexte économique actuel et vu la sensibilité des finances publiques aux fluctuations des taux d'intérêt, une analyse de sensibilité des taux d'intérêt a également été réalisée.

La hausse des taux d'intérêt sur les marchés porte atteinte aux finances publiques par différentes voies. Tout d'abord, en raison des besoins permanents de refinancement, il y a un impact direct sur les charges d'intérêt, ce qui a un impact négatif sur le solde. Par ailleurs, les hausses des taux d'intérêt peuvent également avoir une influence négative sur l'activité économique, principalement en raison de l'effet direct des taux d'intérêt sur la consommation et les investissements.

Si à partir du 1er mai 2015 tant les taux d'intérêt à court terme qu'à long terme devaient augmenter de 100 points de base pour la période 2015-2018 dans son ensemble, l'impact sur les charges d'intérêt de la dette publique fédérale serait estimé, vu sa maturité moyenne, à 0,2 milliard EUR en 2015 (0,05 % du PIB) et à 1,5 milliard EUR en 2018 (0,33 % du PIB).

Tableau 12: Impact d'une hausse des taux d'intérêt

<i>Impact d'une hausse des taux d'intérêt avec 100 points de base</i>	2015	2016	2017	2018
Différence en charges d'intérêt par rapport au scénario de base (en millions EUR)	200	730	1.155	1.481
Différence en charges d'intérêt par rapport au scénario de base (en % du PIB)	0,0	0,2	0,3	0,3

Cet impact sur le solde de financement concerne exclusivement l'incidence directe d'une hausse des taux d'intérêt. L'impact indirect de pareille hausse sur l'économie ne fait pas partie de cette analyse de sensibilité.

3.4 Réalisations 2014

Dans le projet de plan budgétaire 2015 d'octobre 2014, il était estimé pour 2014 un solde structurel de -2,0 % du PIB et un solde nominal de -2,9 % du PIB.

En 2014, le solde nominal s'est élevé à -3,2 % (notification EDP d'avril 2015) en raison notamment de plusieurs corrections statistiques dans le cadre du passage du SEC 95 au SEC 2010 (dont la reclassification de plusieurs institutions dans le périmètre des administrations publiques et d'autres requalifications de certaines opérations dans les comptes publics)⁵.

Au niveau de l'entité I, le déficit s'élève à -2,7 % du PIB. L'entité II clôture 2014 avec un déficit de -0,6 % du PIB.

Le 27 février 2015, la Commission européenne a publié un rapport 126(3) pour la Belgique. Ce rapport examine le respect tant du critère du déficit que du critère de la dette. En ce qui concerne le déficit, la valeur de référence du déficit a été dépassée de 0,2 % du PIB en 2014 (3,2 % du PIB). Ce dépassement est cependant considéré comme *exceptionnel* en raison des révisions statistiques découlant du passage au SEC 2010 et *temporaire* puisque le déficit 2015 est estimé à 2,6 % du PIB. La Commission européenne n'a donc pas recommandé fin février 2015 d'enclencher une procédure de déficit excessif.

Quant à la dette, la Belgique devait améliorer son solde structurel de 0,7 % du PIB en 2014 pour respecter le MLSA. Ce qui n'a pas été possible puisque le solde structurel s'est détérioré de 0,1 % du PIB en 2014. Néanmoins, les progrès vers le MTO et les réformes structurelles envisagées par le gouvernement permettront de réduire le taux d'endettement. Comme pour le critère du déficit, la Commission européenne n'a donc pas recommandé d'enclencher une procédure de déficit excessif.

⁵ Voir la liste des unités du secteur publique de la Banque nationale de Belgique mise à jour le 30 septembre 2014. http://www.nbb.be/DOC/DQ/F_pdf_PDE/PDE_liste_FR.pdf

Tableau 13: Solde de financement 2012-2014

<i>En % du PIB</i>	2012	2013	2014	
	Réalisations	Réalisations	Programme de stabilité	Réalisations
Ensemble des pouvoirs publics	-4,1	-2,9	-2,1	-3,2
Entité I	-3,5	-2,5	-2,3	-2,7
Pouvoir fédéral	-3,4	-2,4	-2,3	-2,6
Sécurité sociale	-0,1	-0,1	0	-0,1
Entité II	-0,6	-0,4	0,1	-0,6
Solde structurel	-2,9	-1,9	-1,4	-2,8

3.5 Le budget 2015

3.5.1 Objectif global

Le projet de plan budgétaire 2015 prévoyait un solde structurel de -1,3 % du PIB en 2015, ce qui correspond à un solde nominal de -2,1 % du PIB. Le solde nominal était estimé à -1,9 % du PIB pour l'entité I et à -0,2 % du PIB pour l'entité II. Dans l'exposé général du budget 2015, il était prévu une amélioration structurelle de 0,7 % du PIB pour l'entité I, alors qu'il devait demeurer constant pour l'entité II.

L'objectif est désormais au niveau de l'ensemble des pouvoirs publics un solde structurel de -2,0 % du PIB et un solde nominal de -2,5 % du PIB. Le solde nominal est estimé à -2,0 % du PIB pour l'entité I et à -0,5 % du PIB pour l'entité II. L'amélioration structurelle sera de 0,62 % du PIB pour l'entité I et de 0,10 % du PIB pour l'entité II.

Dans ce qui suit, les résultats des contrôles budgétaires qui ont été faits par le gouvernement fédéral et certaines entités fédérées sont présentés.

Tant pour l'entité I que pour les communautés et régions dans leur ensemble, les résultats des contrôles budgétaires sont en phase avec les objectifs 2015 repris dans ce programme de stabilité.

3.5.2 Entité I

A la suite du contrôle budgétaire fin mars, le gouvernement fédéral a une nouvelle fois examiné les chiffres budgétaires pour l'année 2015, ce qui a donné lieu à quelques ajustements. En effet, la croissance économique était plus faible que prévue (1,2 % selon les dernières données du Bureau Fédéral du Plan, au lieu de la croissance de 1,5 % PIB estimée lors de l'élaboration du budget). D'autre part, il a été tenu compte du récent rapport du Conseil Supérieur des Finances (CSF) qui fixe et répartit l'effort budgétaire pour l'avenir proche. L'avis du Conseil Supérieur des Finances fixe l'effort budgétaire pour 2015 à une amélioration structurelle de 0,6 % PIB.

Le gouvernement fédéral s'inscrit dans la trajectoire du CSF et a même, lors du contrôle budgétaire, fait un effort légèrement supérieur à celui prévu par le CSF, à savoir une amélioration structurelle de 0,62 % PIB par rapport au résultat budgétaire pour l'année 2014. Le tableau 14 dresse un aperçu du déroulement de l'exercice budgétaire.

L'année 2014 s'est clôturée sur un déficit structurel estimé de -2,34 % PIB. L'amélioration prévue de 0,62 % PIB implique donc que le résultat budgétaire pour 2015 doit consister en un déficit structurel de 6,9 milliards EUR. Compte tenu d'une correction cyclique de 2,3 milliards EUR, d'ajustements non-structurels pour un total de 1,5 milliard EUR et de la correction des transferts de 370 millions EUR reprise de l'avis du CSF, l'année 2015 devrait se clôturer avec un solde nominal de -8,1 milliards EUR.

Dans sa note de mi-mars, le Comité de monitoring a calculé que le solde nominal devrait s'élever à -9.252 millions EUR pour 2015. Ce montant a constitué le point de départ des discussions budgétaires, après correction de toute une série de facteurs techniques :

- l'ajustement de la croissance économique : les calculs du Comité de monitoring se basaient sur une croissance du PIB de 1 %, tandis que le rapport le plus récent du Bureau fédéral du Plan prévoit 1,2 % (impact +256 millions EUR);
- un dividende de la Banque nationale plus faible que prévu : les recettes non fiscales s'avèrent inférieures de 301 millions EUR. Cette baisse est légèrement compensée par un paiement anticipé plus important de la Banque nationale, ce qui représente 60 millions EUR de recettes fiscales supplémentaires;
- actualisation des transferts aux régions : dans le cadre de la sixième réforme de l'Etat, la loi spéciale de financement a remplacé une partie des dotations aux régions par une autonomie fiscale, en ce sens que les régions peuvent elles-mêmes décider de lever des centimes additionnels inférieurs ou supérieurs sur ledit « impôt d'Etat ». A l'occasion de l'actualisation récente de l'impôt d'Etat, le transfert vers les régions est inférieur de 750 millions EUR par rapport aux attentes initiales. Le gouvernement fédéral a pris en compte 375 de ces 750 millions pour l'amélioration de son solde. 185

des 375 millions restants ont servi à constituer une réserve, les 190 millions restants ont été considérés comme un gain non structurel.

Tableau 14: Aperçu du conclave

	En milliards EUR	En % du PIB
Pour atteindre le solde structurel (-1,68 % du PIB)	-6,90	-1,68
Correction cyclique	-2,31	-0,6
Correction transferts CSF	-0,37	-0,1
Effets et Mesures non-structurelles	1,49	0,4
Solde nominal à atteindre	-8,09	-2,0
Point de départ solde nominal	-9,25	-2,3
Correction pour la conjoncture	0,26	0,1
Dividendes BNB	-0,24	-0,1
Adaptation transferts Régions	0,57	0,1
Nouvelles politiques	-0,44	-0,1
Mesures à prendre	-1,02	-0,2
Au niveau des recettes	0,47	0,1
Au niveau des dépenses	0,55	0,1

Après les corrections techniques précitées, il reste à prendre des mesures pour un total de 584 millions EUR afin de maintenir le cap du budget 2015. Ce montant doit encore être augmenté de 435 millions EUR de dépenses supplémentaires pour lesquelles le gouvernement prévoit les moyens, ce qui porte l'effort global à 1.019 millions EUR.

Les décisions suivantes frappent parmi les recettes :

- intensification de la lutte contre la fraude fiscale, qui devrait conduire à une recette supplémentaire de 100 millions EUR. Il s'agit principalement du signalement spontané par le contribuable de recettes qui n'ont pas été déclarées dans les délais (70 millions EUR) et du contrôle plus strict de l'abus des structures de sociétés (23 millions EUR) ;
- introduction accélérée de la taxe de transparence sur les constructions fiscales devrait rapporter 50 millions EUR supplémentaires via les paiements anticipés ;
- la réforme de l'impôt des sociétés pour le secteur diamantaire en une taxe sur le chiffre d'affaires qui rapportera 50 millions EUR en sus des recettes fiscales déjà estimées pour ce secteur ;

- il est instauré une taxe anticipative de 10 % pour les PME sur les bénéfices comptables après impôt réalisés pendant les exercices 2012 et 2013, dans la mesure où ces bénéfices sont intégrés à une réserve de liquidation spéciale. Cette mesure rapportera 236 millions EUR (de manière non structurelle) en 2015 et 2016,

Du côté des dépenses, des coupes sont réalisées dans les dépenses primaires (100 millions EUR) et les frais de fonctionnement de la sécurité sociale (45 millions EUR). Une partie de l'enveloppe initialement prévue pour la correction sociale du saut d'index a été utilisée pour des mesures visant à augmenter le salaire net des bas revenus. La provision interdépartementale sera diminuée de 67 millions EUR. Les taux d'intérêts qui restent faibles conduisent à une réestimation à la baisse de 80 millions EUR des charges d'intérêt. Les moyens disponibles pour les groupes à risque sont affectés différemment, dans le but de créer des starters-jobs (des emplois pour jeunes incluant une formation sur le terrain). Cette mesure devrait permettre la création de 8.000 emplois supplémentaires en 2015, avec un impact budgétaire total de 80 millions EUR en diminution des dépenses et en recettes supplémentaires. Des mesures permettant le travail de nuit dans le secteur de l'e-commerce, ainsi que des mesures permettant de créer des flexijobs et de rendre moins chère la prestation d'heures supplémentaires dans le secteur horeca devraient également conduire à la création d'emplois supplémentaires, avec un impact budgétaire global positif de 24 millions EUR.

En matière de dépenses nouvelles, les efforts se concentreront principalement sur une administration plus efficace et sur la suppression des arriérés au sein du département Justice (100 millions EUR pour chacune de ces mesures). Une nouvelle provision interdépartementale (à concurrence de 200 millions EUR) est créée pour les dépenses non structurelles (one-shot) qui sont prioritairement liées à la sécurité. Par ailleurs, 30 millions de mesures sont prévues pour stimuler la création d'entreprises. Il s'agit d'un tax shelter via une réduction d'impôts pour les personnes qui investissent dans des actions d'une start-up et qui conservent ces actions pendant au moins 4 ans et d'une dispense partielle de versement du précompte professionnel pour les entreprises débutantes.

3.5.3 Entité II⁶

a) Communauté flamande

Solde budgétaire et objectifs

Sur la base des derniers chiffres des réalisations, le budget de la Communauté flamande s'est clôturé en 2014 sur un déficit limité de 681,6 millions EUR (0,17 % du PIB). L'objectif de l'équilibre n'a donc pas été réalisé. Cela s'explique par les paramètres macroéconomiques décevants (principalement l'inflation), une utilisation plus importante que prévue des crédits de dépenses, quelques contretemps du côté des recettes et des dépenses et le contrôle budgétaire européen plus strict.

La confection du budget 2015 tablait sur un budget en équilibre. L'équilibre budgétaire à politique inchangée s'est avéré impossible, principalement en raison de la croissance décevante, d'une nouvelle estimation (fédérale) des centimes additionnels flamands et d'un ajustement des hypothèses de sous-utilisation aux réalisations effectives des années précédentes. Quoiqu'il y ait également eu quelques bonnes surprises (en particulier les dépenses moindres en raison des prévisions d'inflation ralentie), l'actualisation des données a mis en évidence un déficit d'environ 900 millions EUR (0,22 % du PIB) à politique inchangée.

Le gouvernement flamand a décidé de limiter le déficit budgétaire à 548 millions EUR (0,13 % du PIB) en 2015, à l'aide de mesures structurelles (147 millions EUR ou 0,04 % PIB), de mesures one-shot (149 millions EUR ou 0,04 % du PIB) et d'une réforme des taxes sur les donations (57 millions EUR ou 0,01 % du PIB).

Le gouvernement vise le retour à l'équilibre budgétaire en 2017 et de le maintenir en 2018.

⁶ Cette section est basée sur la contribution des entités fédérées.

Tableau 15: Mesures prises lors du contrôle budgétaire

Liste des mesures	Description détaillée	Objectif	Composante	Impact budgétaire (en millions EUR)			
				2015	2016	2017	2018
1.	dépenses en moins pour le traitement des boues (AMORAS)	-18,8	dépense	18,8	18,8	18,8	18,8
2.	report de la commande d'égouts auprès d'AquaFin	-30	dépense	30	30	30	30
3.	annulation provision	-8	dépense	8	8	8	8
4.	gain net de la réforme du financement des logements sociaux, du bien-être, du fonds du logement flamand	-24	dépense	24	24	24	24
5.	autres mesures structurelles	-52,7	dépense	52,7	56,4	56,4	56,4
6.	interventions ponctuelles	-68,4	dépense	68,4	0	0	0
7.	valorisation du patrimoine	81	recette	81	0	0	0
8.	réforme des droits de donation	56,8	recette	56,8	113,6	113,6	113,6
9.	égalisation des cotisations pour le traitement des déchets	14	recette	14	27	27	27
Total				353,7	277,8	277,8	277,8

b) Communauté française

Objectif de l'ajustement 2015

Le budget initial 2015 prévoyait un solde net à financer de 170 millions EUR pour la Communauté française.

Des mesures de réduction du déficit avaient été identifiées afin de permettre au gouvernement de viser un retour progressif à l'équilibre en 2018. Le rendement de ces mesures avait été évalué à 140 millions EUR en 2015.

La circulaire relative à cet ajustement 2015 a été adoptée par le Gouvernement de la Communauté française en date du 26 février 2015. L'ajustement a eu pour objectif d'évaluer l'impact des nouvelles estimations des paramètres macroéconomiques issues du Budget économique du 12 février 2015 sur les prévisions de recettes et les crédits de dépenses 2015, afin d'en confronter le résultat à l'objectif budgétaire fixé par le gouvernement lors de l'élaboration du budget initial 2015.

La dégradation des paramètres macroéconomiques a fortement impacté les recettes de la Communauté française (réduction de 215 millions EUR).

Le gouvernement a contrôlé l'exécution de l'ensemble des mesures de réduction du déficit budgétaire qui avaient été décidées en octobre dernier au sein des différents départements. Il a été constaté que l'objectif d'efforts de 140 millions EUR était atteint.

Malgré la baisse importante des recettes institutionnelles, les mesures adoptées par le Gouvernement (monitoring, contrôle et recalcul de l'ensemble des dépenses) ont toutefois permis de limiter la détérioration du solde net à financer, tout en préservant les services rendus aux citoyens et l'emploi.

L'objectif budgétaire de la Communauté française, tel qu'il est estimé fin avril 2015, retient un solde net à financer de 251 millions EUR en 2015.

Trajectoire indicative

A titre indicatif, dans son accord de majorité, le gouvernement de la Communauté française avait arrêté la trajectoire suivante pour les années 2016 à 2018 :

	2016	2017	2018
Solde nominal en millions EUR	-100	-30	0

Cette trajectoire - calculée sur base des paramètres macro-économiques de juin 2014 et donc à mettre à jour sur base des paramètres repris dans les budgets ajustés 2015 - sera réexaminée lors de l'élaboration du budget initial 2016, en tenant compte de la dégradation des paramètres macro-économiques, des éléments exogènes non prévisibles pouvant avoir un impact sur nos recettes institutionnelles, ainsi que du fait que le Conseil supérieur des Finances a calculé une trajectoire alternative pour la Communauté française pour la période 2016-2018.

c) Région wallonne

Résultat budgétaire 2014

Sur base des comptes publiés le 17 avril 2015 par l'Institut des comptes nationaux, le résultat 2014 de la Wallonie atteint -468 millions EUR.

Toutefois, l'impact du solde de regroupement économique fait actuellement encore l'objet d'analyses complémentaires de la part de l'ICN.

Objectif de l'ajustement 2015

La confection du budget 2015 tablait sur un budget en déficit de 448 millions d'euros (0,11 % du PIB) selon la méthodologie SEC. Dans ses travaux sur l'ajustement budgétaire, le gouvernement wallon a constaté l'impossibilité du respect de l'objectif budgétaire initial.

La dégradation des paramètres macroéconomiques, mais surtout la diminution de l'avance sur les recettes IPP à concurrence de 9 % (247 millions EUR) opérée par le gouvernement fédéral sans concertation préalable sont d'une telle ampleur qu'elles ne peuvent être compensées sans provoquer des dommages socio-économiques considérables pour la Région.

Le déficit à politique inchangée est donc passé de 448 millions au budget initial à 890 millions lors de l'exercice ajusté sur base des nouvelles estimations de recettes fournies par le gouvernement fédéral.

Le gouvernement a procédé à un ajustement de 205 millions EUR en vue de diminuer son déficit à 685 millions EUR (0,17 % du PIB). S'agissant d'un ajustement budgétaire, le gouvernement a principalement procédé à des corrections techniques et de meilleures estimations concernant le résultat attendu des institutions reprises dans le périmètre de consolidation de la Wallonie.

Ajustement 2015	
Corrections techniques	+90
Solde regroupement économique	+53
Recettes	+39
Réduction de dépenses	+40
Total efforts	222 millions EUR
Dépenses additionnelles	-15,7
Total net	206,3 millions EUR

Le détail des mesures présent en recettes additionnelles est le suivant :

- les résultats positifs des entreprises dont le capital est détenu totalement ou partiellement par la Wallonie : +28 millions EUR ;
- l'augmentation de certains taux de traitement des déchets : +2,5 millions EUR ;
- vente des bois de coupe : +3 millions EUR ;
- un meilleur résultat qu'escompté pour le secteur médico-social : +4,5 millions EUR.

En ce qui concerne les réductions de dépenses, les économies portent sur :

- un lissage des investissements : 10 millions EUR
- Réduction des dépenses diverses (administrations, subventions et études) : 30 millions EUR, notamment :
 - diminution d'acquisition de terrains par la SWL ;
 - frais d'avocats ;
 - subventions pour le schéma des ressources en eau ;
 - subventions encadrement agricole ;
 - pôle infrastructures ;

- primes économie/recherche ;
- une gestion active de la dette.

Trajectoire estimée

Dans son accord de majorité du 18 juillet 2014, le gouvernement wallon a arrêté la trajectoire suivante pour les années 2016 à 2018 :

	2016	2017	2018
Objectif en millions EUR	-300	-150	0
Objectif en % du PIB	-0,07 %	-0,04 %	0 %

Cette trajectoire sera réexaminée lors de l'élaboration du budget initial 2016 en tenant compte de la dégradation des paramètres macroéconomiques, des éléments exogènes non prévisibles pouvant avoir un impact sur nos recettes institutionnelles ainsi que du fait que le Conseil supérieur des Finances a calculé une trajectoire alternative pour la Wallonie pour la période 2016-2018.

En conclusion, l'objectif nominal pour 2015 de la Région wallonne est de -0,167 % du PIB. Seul cet objectif 2015 fait l'objet d'une formalisation dans ce programme de stabilité. Aucun surplus budgétaire n'est prévu pour la Région wallonne en 2018. L'accord de majorité ne prévoit aucun surplus budgétaire en 2018.

d) Région de Bruxelles-Capitale

Sur la base des dernières estimations par l'Institut des comptes nationaux, la Région de Bruxelles-Capitale (RBC) a clôturé son exercice budgétaire 2014 avec un boni nominal de 92 millions d'euros, soit une amélioration considérable (+86 millions d'euros) par rapport à l'objectif convenu de 6 millions d'euros. Pour la deuxième année consécutive, la Région clôturé avec un boni et pour la troisième année consécutive l'objectif budgétaire a largement été atteint.

La région a pu réaliser ce solde malgré les reclassifications réalisées par l'ICN en 2014. Le Gouvernement a fourni un effort considérable pour combler l'impact de ces classifications.

Le budget initial 2015 a été introduit avec un équilibre nominal conformément à l'Accord gouvernemental bruxellois qui prévoit un budget en équilibre durant la législature 2014-2019.

Le Gouvernement bruxellois n'a pas encore fait d'ajustement 2015. Il est dans l'attente d'information complémentaire dû aux estimations ajustées communiquées de l'Impôt régional des personnes physiques ainsi que la confirmation formelle des estimations en matière de montant de transition. Le contrôle budgétaire interne à la RBC de mars 2015 ne nécessite pas d'ajustement.

La RBC n'a inscrit, à ce stade, pas la dégradation des recettes IPP annoncées le 26 mars par le Gouvernement fédéral, en raison de l'incohérence persistante que présentent ces chiffres. Cette position sera tenue en attendant que la clarté et la concertation interfédérale soit faite sur la dimension de l'écart entre les chiffres de l'estimation initiale du budget et celle du contrôle budgétaire et la nécessité d'effectuer d'une manière approfondie un chiffrage de contrôle complet dont le résultat soit concerté avec le Bureau Fédéral du Plan et le Conseil Supérieure des Finances avant l'été.

Cependant, la Région s'engage bien à respecter l'objectif pluriannuel repris dans son accord gouvernemental sur base des chiffres de l'initial. Chaque confection et ou ajustement budgétaire en Région bruxellois vise à permettre uniquement des mesures qui modifient de manière positive son objectif. Le tableau ci-dessous prouve que cela est réalisable.

2010			2011			2012			2013			2014		
REAL	Norme	écart	REAL	Norme	écart	REAL	Norme	écart	REAL	Norme	écart	REAL	Norme	écart
-			-			-			-			-		
239	-313	74	390	313	-77	-55	213	158	119	132	251	92	6	86

Les résultats des années précédentes indiquent que la Région mène une politique budgétaire prudente, responsable et correcte qui respecte les accords interfédéraux et qui est conforme à la nouvelle réglementation SEC2010. La trajectoire indiquée pour la Région de Bruxelles-Capitale dans ce programme de stabilité est tout à fait réalisable.

e) Commission communautaire française

L'objectif budgétaire de la Commission communautaire française est de maintenir l'équilibre en terme SEC. A ce stade, aucun ajustement budgétaire n'est prévu. Seul un contrôle se limitant à l'état des recettes et dépenses 2015 est programmé.

Un taux de sous-utilisation des crédits de 1,5 % de la masse des dépenses est généralement observé et appliqué lors de l'établissement du budget initial. Ce taux de sous-utilisation est confirmé à l'exécution des dépenses 2014.

f) Communauté germanophone

La politique budgétaire de la Communauté germanophone s'inscrit dans le cadre de la politique budgétaire de la Belgique avec comme objectif principal la réduction des déficits et dans le contexte des obligations européennes résultant des programmes Six-Pack et Two-Pack.

Historique

Dans le cadre du premier ajustement budgétaire pour l'année 2014 de la Communauté germanophone, et donc avant le vote de l'adaptation de la loi de réformes institutionnelles de la Communauté germanophone, une simulation pluriannuelle a été remise au Parlement. Celle-ci montrait pour les années 2015 à 2019 un résultat budgétaire équilibré. La Communauté germanophone s'était également déclarée disposée à fournir une « cotisation de responsabilisation » plus élevée pour les pensions de fonctionnaires ainsi qu'à fournir une cotisation complémentaire de 2,13 millions EUR en 2015 et plus de 4,3 millions EUR/an à partir de 2016 pour l'assainissement du budget de l'Etat fédéral. La Communauté germanophone avait de même déjà préparé et intégré dans ces calculs des mesures nécessaires pour mettre en place des mesures d'économies de plus grande importance que celles requises.

Les mesures suivantes ont été réalisées soit par le Parlement, soit par le Gouvernement de la Communauté germanophone afin de réaliser ces équilibres budgétaires à partir de 2015 :

- diminution de la masse salariale de 1 % des barèmes du personnel de la Communauté germanophone, y compris le personnel enseignant, avec effet au 1.1.2013 ;
- diminution de la masse salariale de 1 % des barèmes du personnel de la Communauté germanophone, y compris le personnel enseignant, avec effet au 1.1.2014 ;
- limitation de l'augmentation de la dotation aux Communes à l'évolution de l'index pour les années 2013 et 2014 ;
- blocage des subventions et des dotations aux organismes d'intérêt public ;
- diminution des dépenses dans divers domaines ;

- diminution de dépenses de subventionnement d'infrastructures diverses.

Budget initial 2015

Les conséquences de la loi du 19 avril 2014 modifiant la loi de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone sont cruciales et néfastes pour le budget de la Communauté germanophone. Il en résulte que la Communauté germanophone n'arrivera pas à clôturer un budget équilibré pour l'année 2015.

Pour le budget d'origine 2015, le déficit a été estimé à 30 millions EUR et se composait des éléments suivants:

- 7 millions EUR: sous-financement résultant de la sixième réforme de l'Etat dont 2 millions EUR de cotisation complémentaire pour l'assainissement du budget de l'Etat fédéral ;
- 2 millions EUR suite à la dégradation des paramètres économiques ;
- +/- 21 millions EUR : opération « one-shot »: conversion d'un nombre de financements alternatifs existantes des communes et CPAS en projets de subvention directe par la Communauté germanophone en vue de la consolidation future des finances publiques des communes suivant les normes SEC combiné avec l'objectif de mesures d'épargne d'intérêts dans les années à venir.

Premier ajustement du budget 2015 après contrôle budgétaire

Le premier ajustement du budget 2015 de la Communauté germanophone prévoit une augmentation du déficit estimé de +/- 11 millions EUR à 41 millions EUR.

Cette augmentation se compose des deux éléments suivants :

- Diminution des recettes d'un montant de 3 millions EUR à cause de l'adaptation des paramètres économiques vers le bas.

N.B. : Lors du calcul du budget d'origine 2015, la Communauté germanophone s'était déjà basée sur une estimation plus prudente, c.à.d. partant de paramètres plus pessimistes que prévus par le Bureau fédéral du Plan, notamment d'une croissance du PIB de 1,0 % (au lieu de 1,5 %). Si ce n'avait pas été le cas, les ajustements actuellement nécessaires à prévoir dus aux nouveaux paramètres seraient encore plus importants.

- Opérations « one-shot » supplémentaires : conversion d'un nombre de financements alternatifs existantes de divers opérateurs en projets de subvention directe par la Communauté germanophone en vue d'un allègement du trajet budgétaire des années à venir (remboursements en capital/ intérêts à payer) : 8 millions EUR.

N.B. : Si la Communauté germanophone n'avait pas entamé au préalable la conversion d'un nombre de financements alternatifs existants, l'ICN aurait tout de même dû envisager un reclassement comptable de ces projets suite à l'application stricte des nouvelles règles comptables SEC 2010.

Pour les années à venir, la Communauté germanophone est entrée dans un processus d'un large dialogue avec les entités politiques et partenaires sociaux de la communauté afin d'augmenter les recettes et d'arriver à un consensus sur les mesures d'économies nécessaires et socialement supportables. Sous réserve d'une correction d'une erreur technique dans la budgétisation des transferts de compétences, la Communauté germanophone sera capable d'atteindre l'objectif d'un équilibre budgétaire SEC en 2018.

	2015	2016	2017	2018
Solde nominal	-41.546	-44.443	-36.276	0
Solde structurel	-38.980	-42.187	-34.237	1.669

4 Soutenabilité des finances publiques

4.1 Réformes structurelles

La soutenabilité des finances publiques à moyen et long termes constitue un défi majeur, principalement à cause des conséquences budgétaires du vieillissement de la population. Le Conseil de l'Union européenne, dans ses recommandations à la Belgique en juillet 2014, confirme l'importance de cette problématique, en invitant la Belgique à « contenir les dépenses publiques futures liées au vieillissement de la population, en particulier en ce qui concerne les retraites et les soins de longue durée » via, notamment, la réduction de « l'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de départ à la retraite ». L'accord de gouvernement du 9 octobre 2014 tient compte de ces recommandations et annonce différentes réformes relatives notamment aux pensions, aux soins de santé et à l'emploi. Les principales réformes sont reprises dans le chapitre 5 de ce programme de stabilité. Dans le programme national de réformes 2015, les réformes adoptées et envisagées sont approfondies.

Les paragraphes qui suivent auront pour objet essentiel les réformes prises au niveau de la sécurité sociale (pension, chômage avec complément d'entreprise et soins de santé).

4.1.1 Réformes mises en œuvre par le gouvernement

En préambule, il est important de noter que l'accord de gouvernement consacre la garantie du financement de la sécurité sociale comme objectif de la législature. A cette fin, stimuler la croissance économique (via le marché de l'emploi notamment) ainsi que l'assainissement des finances publiques (via la réforme du système des pensions et des soins de santé notamment) sont des éléments primordiaux.

L'accord de gouvernement indique qu'il est nécessaire de mettre en œuvre « des réformes structurelles qui apportent une contribution suffisante à la viabilité à long terme des finances publiques [...] par le biais d'une réforme des pensions ». Ainsi, en matière de pensions, dans le but de différer le départ à la retraite, des réformes relatives à l'augmentation de l'âge légal de la pension (de 65 à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030), aux conditions de carrière pour bénéficier de la pension anticipée (nouvelle trajectoire de carrière pour pouvoir bénéficier de

la pension anticipée à partir de 2017), aux pensions de survie (à partir de 2025, l'âge requis sera de 55 ans), aux plafonds pour le travail autorisé (suppression dans certaines conditions des plafonds de revenus professionnels autorisés en cas de cumul avec une pension de retraite), ... S'agissant du long terme, le chapitre relatif à la qualité des finances publiques donne plus de détails à propos une réforme en profondeur du système des pensions, tel qu'évoqué dans l'accord de gouvernement

Des réformes sont mises en place afin de limiter le recours au chômage avec complément d'entreprise (RCC). Ainsi, à partir du 1^{er} janvier 2015, la condition d'âge a été relevée de 60 à 62 ans pour tous les nouveaux RCC CCT et CCT 17. Pour les sociétés en difficultés ou en restructurations, la condition d'âge est progressivement portée à 60 ans vers 2020. La condition d'âge pour les métiers lourds a été portée à 58 ans en 2015. La condition d'âge sera portée à 60 ans à une date à déterminer après avis du Conseil national du travail. En ce qui concerne le RCC des entreprises en difficultés ou en restructuration, comme les RCC des métiers lourds, les partenaires sociaux ont la possibilité de sortir des CCT-cadres bisannuelles.

Au niveau du chômage, le complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés est supprimé pour les nouveaux entrants à partir du 1^{er} janvier 2015 alors que l'allocation pour le crédit-temps et l'interruption de carrière sans motif seront supprimées.

Un large chapitre de l'accord de gouvernement concerne les soins de santé, qui indique qu'il est nécessaire d'offrir un système de soins de santé de haute qualité tout en étant financièrement payable et accessible aux citoyens. L'accord de gouvernement indique que l'accent sera surtout mis « sur une réforme profonde des divers aspects de la structure des soins de santé ». Dans ce but, dès le budget initial, le gouvernement a notamment décidé de modifier la norme de croissance réelle des soins de santé, qui passe de 3 % à 1,5 %. D'autres réformes sont également prévues au niveau des soins de santé (financement des hôpitaux, ...), qui seront toutes mises en œuvre selon l'« *evidence based practice* », en responsabilisant les différents acteurs du secteur.

4.1.2 Les conséquences budgétaires à long terme du vieillissement

Les différentes réformes annoncées et mises en œuvre par le gouvernement ont, notamment, pour but de faire face au coût budgétaire du vieillissement, qui se définit comme étant l'accroissement de l'ensemble des dépenses sociales sur une période donnée.

L'estimation du coût du vieillissement présentée dans le rapport 2014 du Comité d'étude sur le vieillissement (CEV) ne tient pas compte des réformes structurelles décidées à l'automne 2014 par le nouveau gouvernement. La même remarque vaut pour les projections établies par l'*Ageing Working Group* en prévision de la publication de l'« *Ageing Report 2015* », qui ne tiennent pas compte des dernières réformes du gouvernement belge. Le Bureau fédéral du Plan a publié un rapport⁷ qui tient compte des différentes mesures entreprises par le gouvernement dont :

Dans la branche pension :

- du relèvement progressif des conditions d'accès à la pension anticipée (en substance, cela concerne le relèvement de 62 à 63 ans de la condition d'âge et de 40 à 42 ans de la condition de carrière) ;
- du relèvement de l'âge légal de la retraite à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030 ;
- du relèvement progressif de l'âge minimum au niveau de la pension de survie de 50 ans en 2025 à 55 ans en 2030 ;
- de la suppression de la bonification pour diplôme dans la condition de carrière au départ anticipé à la retraite (dans le régime de pensions de la fonction publique) ;
- de la suppression du bonus de pension ;

Dans le régime de chômage avec complément d'entreprise :

- du renforcement progressif des conditions d'accès au chômage avec complément d'entreprise ;
- de la généralisation progressive de l'obligation faite aux chômeurs avec complément d'entreprise de se porter demandeurs d'emploi ;

⁷ Bureau fédéral du Plan, Les conséquences budgétaires du vieillissement à l'horizon 2060 pour la Belgique, mars 2015

Dans la branche chômage (y compris interruption de carrière et crédit-temps) :

- de la suppression du complément d'ancienneté et de l'allocation de crédit-temps non motivé ;
- de la réduction de certaines allocations ;
- de l'abaissement de la limite d'âge pour introduire une demande d'allocation d'insertion et de l'introduction d'une exigence minimale de diplôme pour les jeunes de moins de 21 ans ;
- de la limitation du nombre de jours de chômage temporaire par employeur ;
- du relèvement de l'âge d'accès aux premières demandes de crédit-temps de fin de carrière ;

Dans les soins de santé :

- des économies décrites dans la note de politique générale des Soins de santé de novembre 2014, relativement notamment à l'industrie pharmaceutique, au ticket modérateur chez les spécialistes, ...

Dans la branche incapacité de travail :

- des procédures d'octroi et de contrôle plus strictes, de l'établissement d'un plan de réinsertion après trois mois d'incapacité primaire, ...
- de la suppression pour les nouveaux bénéficiaires de la hausse des allocations INAMI octroyées aux chômeurs en incapacité de travail ;
- du calcul à partir du 1^{er} janvier 2015 des allocations INAMI des nouveaux bénéficiaires sur la base du salaire moyen perçu durant une période de référence de 12 mois précédant l'incapacité de travail (au lieu du dernier salaire perçu).

De manière à confirmer l'approche du Bureau fédéral du Plan, il est important d'indiquer que le gouvernement a approuvé le 3 avril 2015, en Conseil des ministres, différents avant-projets de loi ainsi qu'un projet d'arrêté royal. Ces différents textes législatifs concernent notamment le relèvement de l'âge légal de la pension de retraite ainsi que la poursuite de la réforme relative à la pension anticipée. D'autres mesures décidées par le gouvernement n'ont pas été prises en compte dans le cadre du rapport mentionné, soit pour des raisons techniques, soit en raison de l'incertitude liée à leurs modalités d'application.

Selon le scénario de référence auquel se réfère le rapport du Bureau fédéral du Plan, l'ensemble des dépenses sociales passerait de 25,3 % du PIB en 2014 à 27,4 % en 2060, soit un coût budgétaire du vieillissement de 2,2 % du PIB entre 2014 et 2060. Pour comparer et mettre en évidence l'impact des mesures décidées par le gouvernement, le rapport 2014 du CEV prévoyait un coût budgétaire du vieillissement de 4,2 % du PIB entre 2013 et 2060. Les pensions et les soins de santé sont les deux postes qui expliquent principalement cette évolution. L'évolution positive entre le rapport du CEV de juillet 2014 et le rapport du Bureau fédéral du Plan de mars 2015 est quasi exclusivement expliquée par la diminution du coût budgétaire du vieillissement lié aux pensions, à la suite des réformes décidées par le gouvernement. Il faut toutefois également noter que les perspectives démographiques présentées dans le rapport du Bureau fédéral du Plan sont plus favorables que celles présentées dans le rapport du CEV de juillet 2014, dans la mesure où elles sont marquées par une moindre progression du coefficient de dépendance des âgés.

Tableau 16: Conséquences budgétaires du vieillissement

Composantes du coût budgétaire du vieillissement					2014-	2020-	2014-
	2014	2020	2040	2060	2020	2060	2060
Pensions	10,4	11,0	12,9	12,8	0,6	1,8	2,4
Saliés	5,6	6,1	7,3	7,2	0,5	1,0	1,5
Indépendants	0,8	0,9	1,1	1,0	0,1	0,2	0,2
Secteur public	3,9	4,0	4,5	4,6	0,1	0,6	0,7
Soins de santé	8,0	8,4	10,0	9,8	0,4	1,4	1,9
Invalidité	1,7	1,9	2,0	1,5	0,1	-0,4	-0,2
Chômage	2,3	1,7	1,1	1,1	-0,6	-0,6	-1,2
Allocations familiales	1,6	1,4	1,2	1,1	-0,2	-0,3	-0,5
Autres dépenses de la sécurité sociale	1,3	1,3	1,3	1,2	0,0	-0,2	-0,2
Total	25,3	25,7	28,5	27,4	0,4	1,7	2,2
pm Rémunérations de l'enseignement	3,9	3,7	3,7	3,7	-0,2	0,0	-0,1

Source : Bureau fédéral du Plan, Les conséquences budgétaires du vieillissement à l'horizon 2060 pour la Belgique, mars 2015, p. 13

4.1.3 Stratégie politique

La politique budgétaire a toujours constitué un élément important de la stratégie belge visant à faire face à l'impact budgétaire du vieillissement. Ce n'est cependant qu'un élément de la stratégie des pouvoirs publics belges, articulée autour de trois lignes de force fondamentales.

Les pouvoirs publics ont choisi de faire évoluer progressivement les finances publiques vers l'équilibre tout en préservant la croissance économique. Les différents niveaux de pouvoir se sont engagés dans la réalisation de l'équilibre budgétaire. La réduction du taux d'endettement qui doit en résulter permet de diminuer les charges d'intérêt à venir, la marge ainsi créée pouvant, notamment, être utilisée pour faire face aux dépenses croissantes relatives à la protection sociale.

La deuxième ligne de force est d'ordre économique, elle concerne le relèvement du taux d'emploi et la stimulation du potentiel de production. Lorsque le nombre de personnes actives est plus élevé, la charge du financement des dépenses sociales est davantage répartie.

Le troisième pilier de la stratégie belge visant à faire face au défi du vieillissement consiste à réformer la sécurité sociale pour consolider une sécurité sociale forte, finançable et solidaire.

Ces trois axes de la stratégie sont interdépendants, les progrès réalisés dans un axe renforcent les autres. Ainsi, les réformes structurelles réalisées pour l'instant par les pouvoirs publics dans le domaine des pensions et du marché du travail encouragent à travailler davantage, valorisent le travail et doivent assurer une progression significative du taux d'emploi et une réduction du coût budgétaire du vieillissement (cf. ci-dessus). Dans le même temps, elles consolident l'avenir du système de pension par répartition et renforce l'équité entre les travailleurs à l'égard de ce système.

4.2 Engagements conditionnels

La soutenabilité des finances publiques est déterminée, entre autres facteurs, non seulement, par l'évolution des engagements fermes des pouvoirs publics, mais également par celle des engagements conditionnels (*contingent liabilities*). Ces engagements conditionnels ne font pas partie de la dette publique et ne représentent qu'une dette potentielle. Lorsqu'il est fait appel aux garanties, il s'ensuit des transferts de capitaux qui ont alors un impact défavorable sur le solde de financement et, par conséquent, sur la dette publique.

4.2.1 Entité I

Jusqu'à présent, le gouvernement fédéral n'a encore jamais été amené à effectuer un paiement dans le cadre d'un accord de garanties conclu durant la crise financière avec une institution financière.

Depuis 2008, dans le cadre de la crise financière, le pouvoir fédéral a octroyé des garanties, d'une part, sur les emprunts interbancaires de Dexia et, d'autre part, sur les actifs structurés à risques de quelques organismes financiers. Au courant de l'année 2014, l'encours net total du montant garanti en faveur d'organismes financiers est passé de 45,36 milliards EUR à 37,56 milliards EUR en raison du remboursement des montants garantis ou de l'arrêt du contrat de garantie. Le 28 mai 2014, le dernier prêt garanti de Dexia dans le cadre du système de garantie 2008 (encours de 5,88 milliards EUR fin 2013) a été remboursé. En septembre 2014, KBC (encours de la garantie de 4,70 milliards EUR fin 2013) a démantelé les deux derniers actifs structurés garantis sous la forme de *Collateral Debt Obligations* (CDOs). Le 31 mars 2014, il a été mis fin à l'accord de garantie en faveur d'Ageas (encours de 890,9 millions EUR fin 2013) concernant Fortis RPN CASHES.

A présent, seul le système de garantie de 2011/2013 en faveur de Dexia est encore actif pour un montant maximal de 85 milliards EUR, dans lequel la Belgique détient une part de 51,41% (près de 43,7 milliards EUR). Fin 2014, l'exposition de la Belgique par rapport à Dexia était de 37,56 milliards EUR, contre 33,90 milliards EUR fin 2013. Ce montant a augmenté parce que des emprunts supplémentaires ont été contractés en raison de l'augmentation des besoins en

« *cash collateral* » suite à la diminution des taux. Le 6 avril 2015, l'encours de la garantie d'Etat en faveur de Dexia s'élevait à 37,28 milliards EUR, soit un montant légèrement inférieur à celui de fin 2014. Dans l'état actuel des choses et sur la base de l'analyse de risques prospective de l'Administration de la Trésorerie, il n'y a aucun risque pour que, dans les deux ans, il soit nécessaire de recourir à la garantie d'Etat en faveur de Dexia, la banque résiduelle qui est à présent résolue de manière ordonnée. La situation financière de Dexia, qui est régulièrement suivie, est normalement sous contrôle.

En dehors des garanties accordées dans le cadre de la crise financière à partir de 2008, les dettes des organismes ou entreprises dont le service de la dette est garanti par l'Etat fédéral ont suivi globalement une tendance baissière. Fin 2014, cette dette garantie par l'Etat, y compris les dettes historiques limitées pour les bâtiments scolaires de la Communauté française et la Communauté flamande d'avant 1988, s'élevait à 3,67 milliards EUR. Fin décembre 2014, le montant total de la dette garantie par l'Etat fédéral atteignait ainsi 41,2 milliards EUR ou 10,25% du PIB. Il s'agit d'une diminution notable par rapport à fin 2013 (49,9 milliards EUR ou 12,63% du PIB), malgré la légère hausse de la dette garantie de Dexia. Il convient de préciser que ce montant ne comprend pas les montants garantis par le système de protection des dépôts géré par le Fonds spécial de protection des dépôts, des assurances sur la vie et du capital des sociétés coopératives agréées, fonction exercée par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'Administration de la Trésorerie.

A titre d'indemnité pour l'octroi des garanties (*service fee*) dans le cadre de la crise financière, le pouvoir fédéral a reçu des organismes financiers 728,9 millions EUR en 2011, 749,1 millions EUR en 2012, 541,9 millions EUR en 2013 et 371,0 millions EUR en 2014 sur la base des droits constatés. Pour cette année, selon la dernière estimation, ces recettes non fiscales s'élèveraient à 53,3 millions EUR. Ce recul sensible au cours des dernières années est lié à la diminution de l'encours des garanties d'Etat ainsi qu'au fait qu'à partir de 2015, seule subsiste la garantie en faveur de Dexia qui n'octroie pour cela qu'une très faible indemnité.

Pour être complet, il convient encore de noter que la Belgique, en tant qu'Etat membre de la zone euro, a également garanti les prêts du Fonds européen de stabilité financière (FESF), proportionnellement à sa participation au capital de la BCE (3,72 % actuellement). Ces

garanties ne sont pas reprises dans les « *contingent liabilities* » car les prêts accordés par le FESF sont comptabilisés par Eurostat dans la dette publique brute consolidée. Fin 2014, l'impact du soutien via le FESF a entraîné une augmentation de la dette publique belge de 7,03 milliards EUR (ou 1,75% du PIB) cumulativement sur 2011, 2012, 2013 et 2014. La fonction du FESF a été reprise par le *European Stability Mechanism* en octobre 2012.

Enfin, il convient de mentionner que les communautés et régions ont également octroyé des garanties qui, en plus des garanties d'Etat ont également été publiées dans le cadre de la directive 2011/85/UE du Conseil du 8 novembre 2011 sur les exigences applicables aux cadres budgétaires des États membres. Ces garanties sont abordées ci-après.

Tableau 17: Contingent liabilities (uniquement de l'Etat fédéral)

Engagements conditionnels <i>En % du PIB, fin de l'année</i>	Fin 2014	2015 (1)
Garanties	10,25	8,00
Dont : secteur financier	9,34	7,02

(1) Pour les bâtiments scolaires de la Communauté française et de la Communauté flamande, la situation d'une dette historique d'avant 1988 s'applique au 31 décembre 2014.

4.2.2 Entité II⁸

a) Région flamande

L'encours global au 31/12/2014 des dettes garanties par la Région flamande s'élève à 12,2 milliards EUR (3,1 % du PIB).

La liste des dettes garanties par la Région flamande est diverse, mais peut être subdivisée en trois catégories principales : 1) garanties à des pouvoirs publics (locaux) 2) garanties couvertes par des actifs et 3) garanties économiques.

La répartition des dettes garanties parmi ces catégories reflète bien le profil de risque des garanties octroyées. Le premier groupe se compose des pouvoirs publics (locaux) garantis. Le risque encouru par le gouvernement flamand par rapport à ces garanties est limité. Ces garanties ont en effet été octroyées à des pouvoirs publics locaux ou à des agences plus ou moins autonomisées du gouvernement flamand lui-même. Cette première catégorie est tout d'abord subventionnée par le gouvernement flamand. En outre, le gouvernement flamand exerce généralement une fonction de contrôle via les commissaires de gouvernement (agences) ou *l'Agentschap Binnenlands Bestuur* (pouvoirs publics locaux). Ainsi, le gouvernement flamand peut assurer le suivi voire même parfois influencer la situation financière de ces acteurs, qui est dès lors généralement prise en compte dans la dette consolidée soit de la Région flamande soit des pouvoirs locaux. L'encours de dettes garanties de cette catégorie s'élevait à 900 millions EUR le 31/12/2014.

La deuxième catégorie de garanties octroyées par la Région flamande est couverte par des actifs sous-jacents. Souvent, le gouvernement flamand dispose dans ce cas de suffisamment de sûretés de telle sorte qu'il pourra récupérer le cas échéant une part substantielle des montants réquisitionnés. Cette sûreté est souvent une hypothèque, en premier rang ou non. Dans certains cas, la Région flamande octroie cependant également des garanties au passif de sociétés sans aucun lien direct avec leur actif, par exemple à la "*Vlaamse Maatschappij voor Sociaal Wonen*" (VMSW) en au "*Vlaams Woningfonds*" (VWF). Le gouvernement flamand

- ⁸ Cette section est basée sur la contribution des entités fédérées.

assure le suivi de la santé financière des entités de ces emprunts garantis afin de pouvoir détecter d'éventuels risques de financement en temps opportun. Ceci permet également de limiter fortement le risque qu'il soit fait appel à une garantie de cette catégorie. L'encours de dettes garanties de cette catégorie s'élevait à 10,4 milliards EUR le 31/12/2014.

Une troisième catégorie comprend les garanties octroyées à des entreprises en vue de stimuler l'économie et l'innovation. Cette catégorie comprend le plus de risques pour le gouvernement flamand. Le pourcentage de la garantie ne représente cependant presque jamais 100 % de l'emprunt. Il est vrai que souvent des accords pari passu ont été conclus avec les banques ou qu'il ne peut être fait appel à la garantie qu'après avoir fait appel à toutes les sûretés (personnelles). L'encours de dettes garanties de cette catégorie s'élevait à 900 millions EUR le 31/12/2014.

L'extension du périmètre du secteur public par l'Institut des Comptes Nationaux a conduit en 2014 à la reclassification dans le périmètre du gouvernement d'une série d'acteurs importants du secteur du logement social qui perçoivent des garanties du gouvernement flamand. Les schémas d'investissements de VIPA bénéficiant d'un financement alternatif ainsi que le projet *Scholen van Morgen* ont également été reclassifiés. De ce fait, ces acteurs sont non seulement pris en compte dans la dette garantie du pouvoir flamand mais également dans la dette consolidée. A la suite de cette consolidation, on analyse actuellement si ces institutions qui accordent des prêts garantis ne devraient pas être financées de manière différente. Le gouvernement flamand pourrait lui-même contracter des emprunts sur le marché des capitaux. En effet, un emprunt garanti est en principe plus coûteux qu'un financement direct par le pouvoir flamand.

A la suite des objectifs formulés dans le *Grond- en Pandenbeleid voor de sociale huisvestingssector*, le projet *Scholen van Morgen* et le VIPA dans le secteur du bien-être, la dette consolidée du pouvoir flamand est appelée à augmenter au cours des années à venir. Fin 2014, la dette consolidée du pouvoir flamand s'élevait à 18,8 milliards EUR (chiffre pas encore définitif).

b) Communauté française

La dette garantie par la Communauté française a évolué comme suit lors des trois dernières années :

<i>Montants en €</i>	31/12/2012	31/12/2013	31/12/2014
Contrats de promotion	62,429,977.00	54,677,892.79	46,690,069.39
Emprunts consolidés sur ouverture de crédits	0.00	0.00	0.00
Emprunts - Hall des sports	0.00	0.00	0.00
Total autres dettes (Cour des comptes) [1]	62,429,977.00	54,677,892.79	46,690,069.39
Fonds de garantie Ecoles réseau libre ^[1]	426,641,871.26	462,405,882.44	463,920,145.55
Fonds de garantie Ecoles réseau officiel ^[2]	63,632,742.84	63,373,463.82	94,362,668.23
Total écoles [2]	490,274,614.10	525,779,346.26	558,282,813.78
RTBF long terme	81,711,888.49	80,278,974.00	79,066,759.00
RTBF court terme	5,700,000.00	0.00	0.00
Total RTBF^[3] [3]	87,411,888.49	80,278,974.00	79,066,759.00
SLF - Bois St-Jean	22,774,122.77	22,121,394.57	21,437,400.69
Cinéma Le Palace	917,834.51	3,192,792.61	6,679,451.16
Total Autres garanties [4]	23,691,957.28	25,314,187.18	28,116,851.85
Total garantis CF = [1]+[2]+[3]+[4]	601,378,459.87	631,372,507.44	665,466,424.63

^[1] Service à gestion séparée possédant une réserve pour éventuel recours à la garantie & Garantie sur patrimoine.

^[2] Débiteurs principaux: communes et provinces.

^[3] Endettement soumis à un double plafond : la valeur des immobilisés et un max absolu de 125.4 millions.

c) Région de Bruxelles-Capitale

L'encours au 31/12/2014 des dettes garanties par la Région s'élève à 2,6 milliards EUR.

Depuis 1999, le taux annuel d'appel de garantie sur l'encours global est extrêmement faible, comme le montre le tableau ci-dessous.

Tableau 18: Taux d'appel des dettes garanties par la Région de Bruxelles-Capitale

Année	Dettes garanties (millions EUR)	Taux d'appel
1999	485	0,00%
2000	475	0,00%
2001	483	0,00%
2002	524	0,15%
2003	596	0,21%
2004	692	0,01%
2005	823	0,07%
2006	842	0,12%
2007	1.101	0,13%
2008	2.044	0,01%
2009	2.094	0,00%
2010	2.102	0,00%
2011	2.279	2,95%
2012	2.493	0,00%
2013	2.655	0,00%
2014	2.631	0,00%

Remarque: en 2011, le taux d'appel de 2,95 % s'explique essentiellement par la liquidation du Holding Communal. Cet événement de nature exceptionnelle a été causé par l'effondrement du cours de l'action Dexia qui représentait la majorité des participations détenues par le Holding Communal. L'intégralité de cet appel de garantie a été actée dans les comptes régionaux 2011. Malgré cela, l'objectif budgétaire 2011 de la Région a été respecté. Le portefeuille actuel de dettes garanties par la Région ne présente plus de risque de ce type.

Appréciation et quantification du risque actuel

Quatre entités représentent plus de 80 % des dettes garanties par la Région : le Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (FRBRTC), la Société Bruxelloise de Gestion de l'Eau (SBGE), le Fonds du Logement de la Région de Bruxelles-Capitale et Hydrobru (Intercommunale bruxelloise de distribution d'eau).

Nous nous limiterons donc à celles-ci dans l'analyse du risque pour les finances régionales.

Pour ce qui concerne le FRBRTC, la Région apporte sa garantie aux emprunts contractés par le Fonds pour financer les Missions 1 (octroi de prêts aux communes en difficulté financière), 2 (activité d'intermédiation financière au bénéfice des communes) et 5 (aide aux communes pour financer leurs investissements).

Dans le cadre des Missions 1 et 5, la Région assume la totalité de la responsabilité du remboursement du capital et des intérêts. Pour la Mission 2, le FRBRTC jouit d'une créance sur les communes : ces flux financiers correspondent exactement aux montants pour lesquels le Fonds est engagé vis-à-vis des banques. Les actifs financiers couvrent donc les dettes garanties par la Région pour un montant équivalent.

Concernant le Fonds du Logement, la garantie régionale couvre tous les emprunts contractés auprès des organismes bancaires, qui lui permettent d'octroyer des prêts hypothécaires aux particuliers. La présence d'un tel poste de revenu et d'une dotation octroyée chaque année par la Région rend le risque d'appel à la garantie régionale très faible.

Pour la SBGE, la garantie régionale porte essentiellement sur les flux dus par la SBGE à la société Aquiris, concessionnaire de la Station d'épuration de Bruxelles Nord. Les recettes de la SBGE sont expliquées en grand partie par les revenus du service d'assainissement facturé à Hydrobru et par les subsides régionaux. Le risque sur cette garantie est donc très faible.

En 2014, la SBGE a contracté un emprunt de 100 millions EUR auprès de la BEI. Cet emprunt est garanti par la Région mais, jusqu'à présent, aucun tirage n'a été fait.

Enfin, pour ce qui concerne Hydrobru, la Région garantit un emprunt contracté auprès de la BEI à concurrence d'un montant maximum de 210 millions EUR. Les recettes d'Hydrobru

proviennent de la vente d'eau et des redevances d'assainissement, deux composantes importantes du prix de l'eau, qui est proposé par Hydrobru mais approuvé par le gouvernement. Le caractère stable et prévisible des postes de revenu d'Hydrobru rend le risque d'appel de la garantie très faible.

Fin 2014, Hydrobru a contracté un nouvel emprunt de 250 millions EUR auprès de la BEI. Cet emprunt est garanti par la Région mais, jusqu'à présent, aucun tirage n'a été fait.

Tabel 19: Contingent liabilities

Engagements conditionnels <i>En millions EUR</i>	2014	2015
Garanties	2631	2756
Dont secteur financier	0	0

d) Commission communautaire française

Les garanties données par la COCOF concernent les emprunts conclus par l'Institut bruxellois francophone pour la Formation Professionnelle pour un montant maximum de 6 millions d'euros en 2012.

En 2013, le Collège a marqué son accord sur le projet d'inscription hypothécaire et à grever d'un mandat un terrain dont la COCOF est propriétaire en vue de garantir un emprunt de 4.961.000 EUR effectué par l'ASBL HOPPA pour la construction d'un centre de jour et d'un centre d'hébergement pour personnes handicapées.

Ces garanties sont liées à des actifs ; elles sont donc peu risquées pour le budget de la COCOF.

e) Communauté germanophone

Engagements conditionnels <i>En millions EUR</i>	2014	2015
Garanties	0,40	0,40
Dont secteur financier	0,00	0,00

5 Qualité des finances publiques

Poursuivre un assainissement durable des finances publiques, permettant d'assurer une croissance économique soutenable et équilibrée, reste un objectif essentiel du gouvernement belge. Une stratégie crédible de consolidation budgétaire est développée dans ce cadre.

Une attention particulière est accordée à l'emploi. En addition aux réformes de pension et du marché du travail adoptées précédemment, de nouvelles mesures de nature structurelle ont été prises pour stimuler l'emploi, notamment des jeunes et des plus âgés, et renforcer ainsi le potentiel de croissance de l'économie belge.

Le gouvernement belge s'est aussi engagé à réformer en profondeur le système fiscal. Préalablement à cette réforme, plusieurs dispositions ont été prises pour déjà opérer un glissement de la taxation sur le travail vers d'autres sources de revenus. La fiscalité a ainsi un effet incitatif sur l'emploi et est aussi rendue plus équitable, par une plus grande contribution des différentes catégories de revenus.

La priorité est en outre donnée à la recherche d'une plus grande efficacité des dépenses publiques de façon à réaliser des économies, tout en proposant des services publics modernes et de haute qualité aux usagers. Le strict suivi des dépenses est également renforcé, par la fixation de pourcentages de réduction de certaines dépenses primaires. Par ailleurs, des moyens sont dégagés en faveur de domaines jugés prioritaires, tels que la justice ou la sécurité.

5.1 *Encourager l'emploi des travailleurs âgés*

Malgré une amélioration, le taux d'emploi des travailleurs âgés reste relativement faible en Belgique. De nouvelles mesures ont été prises afin de prolonger leur présence sur le marché du travail.

Les possibilités de retrait anticipé du marché du travail ont été limitées. Ainsi, les conditions d'âge pour le régime de chômage avec complément de l'entreprise (RCC), anciennement la prépension, ont encore été durcies afin de réduire l'utilisation de ce système. Depuis 2015,

l'âge pour bénéficier du RCC (régime général) est relevé de 60 à 62 ans pour les nouveaux entrants. Des dérogations sont prévues pour des groupes spécifiques ou les travailleurs victimes de restructuration.

Des restrictions ont aussi été apportées aux crédits-temps spécifiques fin de carrière dans le secteur privé, qui permettent de diminuer le nombre d'heures de travail jusqu'à l'âge de la pension. Dès 2015, les crédits-temps entre 50 et 54 ans sont supprimés et la limite pour les nouvelles demandes est portée de 55 à 60 ans⁹.

L'écart entre l'âge effectif et l'âge légal de la retraite sera en outre réduit grâce à un nouveau relèvement des conditions d'âge minimum et de carrière pour bénéficier d'une pension anticipée. L'âge auquel on peut prendre sa retraite anticipée est porté à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018. La condition de carrière augmente à 41 années en 2017 et à 42 années en 2019.

De plus, le gouvernement a adopté un avant-projet de loi prévoyant l'augmentation de l'âge légal de la pension de 65 à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Pour le plus long terme, le gouvernement envisage d'introduire à l'horizon 2030 un système à points pour le calcul des pensions, qui sera le correct reflet des droits constitués. Il est prévu d'établir une base légale permettant une adaptation automatique pour le départ à la pension légale ou à la retraite anticipée, en fonction des évolutions démographiques et financières du système de pensions et de la hausse de l'espérance de vie, tout en prenant en considération les métiers lourds. Les modalités d'application des réformes seront discutées au sein du Comité national des Pensions avec les partenaires sociaux.

Les chômeurs âgés sont incités à retourner sur le marché du travail par la suppression d'avantages financiers et par des mesures d'activation. Le complément d'ancienneté pour les chômeurs âgés (personnes de plus de 50 ans ayant au moins 20 ans de passé professionnel et au chômage depuis au moins un an) a été supprimé en 2015 pour les nouveaux entrants. Le principe de disponibilité des chômeurs pour un emploi est graduellement étendu jusqu'à l'âge de 65 ans, avec un régime adapté aux spécificités de ce groupe que chaque région doit

⁹Une suppression progressive est prévue pour les longues carrières, les métiers lourds et les entreprises en restructuration.

concrétiser. Les personnes entrant en RCC à partir de 2015 devront accepter un accompagnement personnalisé.

Comme son impact incitatif sur la prolongation des carrières était limité, le système du bonus de pension a été supprimé à partir de 2015 pour ceux qui ne remplissent pas à cette date les conditions pour en bénéficier. L'avantage est maintenu dans les autres cas.

Le travail après l'âge légal de la pension reste encouragé. La combinaison d'une pension et d'un emploi est facilitée par la suppression en 2015 des plafonds de revenus professionnels autorisés pour les personnes qui ont atteint l'âge légal de la pension ou ont plus de 45 ans de carrière. Si les conditions ne sont pas remplies, la sanction en cas de dépassement de la limite autorisée est assouplie.

Concernant le calcul de la pension, des droits de pension supplémentaires peuvent désormais être constitués par les travailleurs qui poursuivent leur activité après avoir atteint la carrière de référence (soit 14.040 jours), grâce à la suppression du principe de l'unité de carrière.

La réforme de la pension de survie est poursuivie, de manière à écarter les pièges à l'emploi qui y sont liés. Le montant de cette pension dépend en effet de sa combinaison avec un plafond de revenus professionnels autorisé, ce qui peut amener leurs bénéficiaires à diminuer leur activité professionnelle ou quitter le marché du travail. La réforme réside en un relèvement progressif de l'âge à partir duquel la pension de survie est accordée, de façon à passer de l'âge de 50 ans en 2025 à l'âge de 55 ans en 2030.

Une allocation de transition, limitée dans le temps, est accordée lorsque l'âge minimum pour bénéficier de la pension de survie n'est pas atteint. Cette allocation peut être totalement cumulée avec un revenu professionnel, de telle sorte que les pièges à l'emploi sont supprimés.

5.2 Stimuler la participation au marché du travail

La participation au marché du travail est encouragée par les allègements de charges fiscales et parafiscales sur le travail, tant en faveur des employeurs que des travailleurs, et par des modifications des systèmes de chômage et de maladie-invalidité.

Grâce à la hausse des charges professionnelles forfaitaires déductibles, tous les travailleurs bénéficient depuis 2015 d'un salaire net plus élevé, sans que cela n'entraîne de coût supplémentaire pour l'employeur. L'impact de cette mesure est plus important pour les travailleurs à bas revenus, étant donné que le pourcentage de charges déductibles décroît au fur et à mesure que les revenus professionnels augmentent.

Le bonus à l'emploi fiscal (réduction d'impôt) pour les travailleurs à bas salaires sera renforcé dès 2016. La hausse de ce bonus sera répercutée dans le calcul du précompte professionnel, de façon à la rendre immédiatement perceptible. Le taux de dispense partielle de versement de précompte professionnel pour le travail de nuit et en équipe sera également augmenté en 2016. Ces deux mesures combinent sur la seule année 2016 les augmentations prévues dans le Pacte de compétitivité en 2015 et 2017, de façon à maximiser leurs effets.

L'emploi des jeunes est aussi favorisé par l'attribution de nouveaux moyens pour les *emplois tremplin* (*emplois pour jeunes travailleurs avec une formation sur le lieu de travail*). La création d'emploi dans les PME sera encouragée par la hausse de l'exonération de cotisations patronales pour les trois premiers emplois dans ces entreprises (50 EUR par trimestre).

Le gouvernement prévoit, de plus, de réduire à 25 % le taux de base des cotisations patronales pour tous les employeurs avant la fin de la législature, en utilisant le budget relatif à la réduction structurelle forfaitaire et pour les hauts salaires, ainsi qu'à la conversion de la dispense générale de précompte professionnel de 1 %. Les taux de cotisations inférieurs à 25 %, notamment pour les bas salaires, seront inchangés. Cette réforme n'entraînera aucune perte pour l'employeur.

Le secteur de l'horeca est soutenu grâce à une suppression de charges sur les heures supplémentaires et l'instauration d'une taxation forfaitaire pour le travail occasionnel.

Afin de favoriser le passage vers l'emploi à temps plein, l'allocation garantie de revenus (allocation pour les chômeurs reprenant un emploi à temps partiel) est réduite de moitié après deux ans de travail à temps partiel avec le bénéfice de cette allocation.

Concernant les jeunes, l'âge maximum pour bénéficier d'une allocation d'insertion (allocation forfaitaire pour les jeunes chômeurs après leurs études) est réduit de 30 à 25 ans à partir de janvier 2015. Le droit aux allocations dépendra de l'obtention d'un diplôme pour les jeunes de moins de 21 ans dès septembre 2015.

Le mode de calcul des allocations de chômage et de maladie-invalidité a aussi été modifié en 2015. Il se fonde désormais sur le salaire moyen perçu au cours de la période de référence de 12 mois précédant la demande d'allocation. En matière de chômage temporaire, le pourcentage d'indemnisation est réduit de 70 % à 65 % et le nombre de jours de chômage économique est limité par employeur.

L'allocation pour le crédit-temps et l'interruption de carrière sans motif a été supprimée en 2015 pour les nouveaux entrants.

Des mesures de réformes visent à favoriser la réinsertion des personnes en incapacité de travail, en fonction de leurs aptitudes. Un plan de réinsertion devra notamment être développé dans les 3 mois après le début de l'incapacité de travail et, si nécessaire, un trajet de réinsertion sera mis en place. Les procédures d'octroi et de contrôle des indemnités de maladie-invalidité sont de plus rendues plus sévères. Par ailleurs, la majoration de l'indemnité maladie-invalidité octroyée aux chômeurs en incapacité de travail est supprimée dès 2015 pour les nouveaux entrants.

Les sanctions administratives en matière de chômage et de maladie-invalidité seront enfin alourdies.

5.3 Le soutien à l'activité des entreprises

Les réductions de charges sur le travail décrites à la section précédente contribuent à soutenir l'activité des entreprises.

Afin de rendre les entreprises belges plus compétitives, le gouvernement s'est engagé à éliminer complètement avant la fin de sa législature le handicap salarial accumulé depuis 1996 par rapport aux trois pays voisins. Plusieurs mesures doivent contribuer à la réalisation de cet objectif : un saut d'index, un avancement en 2016 des diminutions de charges prévues pour 2017 dans le Pacte de compétitivité et une modération salariale sur la période 2015-2016.

La marge maximale d'évolution des coûts salariaux belges a été fixée en 2015 à 0 % et en 2016 à 0,5 % de la masse salariale brute. Il s'agit d'un coût total pour l'employeur, toutes charges incluses. Une enveloppe supplémentaire de 0,3 % sera attribuée en 2016 pour des augmentations nettes, sans coûts additionnels pour les employeurs. Sur demande des partenaires sociaux, la valeur faciale et la déductibilité fiscale des chèques-repas seront augmentées. Le plafond maximal des avantages non récurrents liés aux résultats, qui sont exonérés d'impôt, sera également relevé.

Une révision de la loi de 1996 relative à la promotion de l'emploi et à la sauvegarde préventive de la compétitivité est également prévue. Les évolutions observées au cours des deux dernières années dans les pays voisins devront être prises en considération pour fixer la norme salariale et un mécanisme de correction automatique des dépassements observés sera appliqué.

L'accès au financement des nouvelles petites entreprises (entreprises de moins de quatre ans) sera aussi facilité. Une réduction d'impôt sera octroyée à partir de juillet 2015 aux particuliers qui investissent dans les actions nouvellement émises par des start-ups. La réduction sera de 45% pour les actions de microsociétés et de 30 % pour les PME. Celles-ci bénéficieront en outre d'une exemption de versement de précompte professionnel (20 % pour les microsociétés et 10 % pour les PME).

Le crowdfunding sera également fiscalement encouragé, notamment selon des modalités analogues à la réduction d'impôt pour les particuliers.

5.4 Un glissement de la fiscalité sur le travail vers d'autres types de revenus

Les réductions de charges sur le travail décrites ci-dessus sont compensées sur le plan budgétaire par la hausse d'autres types d'impôts ou l'instauration de nouvelles taxes. Les dépenses fiscales sont de plus limitées par la non-indexation de 2015 à 2018 de plusieurs réductions d'impôt qui ne sont pas liées au travail.

Diverses mesures concernent les accises. Celles-ci sont désormais indexées annuellement en prenant en considération l'inflation et le risque concurrentiel (excepté les accises sur le tabac et la bière¹⁰). Les accises sur le diesel seront aussi progressivement augmentées en 2016 par l'application du système du cliquet positif. La hausse sera neutralisée pour le diesel professionnel par l'intermédiaire du système de remboursement.

La base imposable pour la perception de la TVA est également élargie. Depuis 2015, la prestation de services électroniques, de télécommunication et de diffusion par des sociétés européennes aux particuliers domiciliés en Belgique est soumise à la TVA en Belgique. Dès juillet 2015, l'exonération de la TVA sur les soins médicaux en matière de chirurgie et traitements sera supprimée pour les interventions à vocation esthétique (à l'exception des traitements à des fins thérapeutiques). En 2016, l'application du taux réduit de TVA de 6 % pour les travaux immobiliers à des logements privés sera limitée aux habitations de plus de dix ans, au lieu de cinq ans actuellement.

La hausse de la taxe sur les opérations de bourse en 2015 permettra de relever les revenus en provenance du capital.

Les intercommunales exerçant des activités commerciales et clôturant leur exercice comptable à partir du 1er juillet 2015 seront soumises à l'impôt des sociétés. Cet assujettissement permettra d'assurer une concurrence fiscale loyale entre le secteur privé et le

¹⁰Les accises sur le tabac seront adaptées de façon à ce que les droits d'accises calculés sur le prix soient partiellement remplacés par des accises dépendant de la quantité. La non indexation des accises sur la bière est compensé par une hausse des accises sur le vin.

secteur public, ainsi que d'accroître les recettes en provenance de l'impôt des sociétés. La contribution du secteur bancaire est progressivement augmentée en 2015 et 2016, grâce à une mesure visant la déduction pour capital à risque¹¹.

Une taxe de transparence (aussi dénommée taxe Caïman) sera instaurée¹². Elle vise les situations où le prélèvement d'impôt normal est éludé par l'intermédiaire d'une construction juridique, tout en évitant une double imposition et une taxation des personnes qui ne sont pas les bénéficiaires effectifs des revenus. Les revenus perçus ou distribués par une construction juridique seront imposés, sous la forme d'une fiction fiscale, comme s'ils étaient directement détenus par le bénéficiaire effectif.

En outre, la lutte contre la fraude fiscale et la fraude sociale sera renforcée.

5.5 La maîtrise des dépenses

Les efforts pour augmenter l'efficacité des pouvoirs publics et la qualité des services aux usagers, tout en garantissant le contrôle des dépenses, sont poursuivis.

Les dépenses primaires du gouvernement fédéral sont strictement limitées. Au niveau des dépenses de personnel, des économies linéaires sont réalisées (4 % en 2015 et 2 % par an sur la période 2016-2019). Le nombre de fonctionnaires sera réduit par le remplacement seulement partiel des agents qui quittent la fonction publique. Les crédits d'investissement, de fonctionnement et les subsides facultatifs font également l'objet d'économies linéaires. Par ailleurs, une série de départements ont fait l'objet de mesures d'économies spécifiques.

De plus, des économies structurelles analogues en matière de crédits de personnel et de fonctionnement sont demandées aux organismes d'intérêt public et autres entités consolidées avec l'Etat fédéral, pour la part des dépenses couvertes par les dotations attribuées. Les institutions publiques de sécurité sociale sont aussi soumises à ces économies structurelles.

¹¹Une partie des capitaux propres des établissements de crédit et des entreprises d'assurances sera considérée comme représentant la partie de capitaux prudentiels sur laquelle est calculée une réduction de la déduction pour capital à risque.

¹² Cette taxe devait initialement être d'application à partir de 2016. Lors du contrôle budgétaire de mars 2015, il a été décidé d'imputer une partie des revenus de cette taxe en 2015 : les revenus professionnels ont été ajoutés à la mesure et les versements anticipés sur ces revenus sont appliqués pour 2015.

Des économies spécifiques sont réalisées au niveau de la Défense, de la coopération au développement et de la SNCB.

En matière de politique de soins de santé, le gouvernement accorde la priorité au maintien d'un système de haute qualité, accessible à tous les citoyens et soutenable sur le plan financier. L'accent a été placé sur le renforcement de l'efficacité du système de soins de santé. Les mesures d'économie structurelle sont également poursuivies, en particulier dans le secteur des médicaments.

Les dépenses de soins de santé font l'objet d'un suivi rigoureux. L'objectif budgétaire global 2015 a été déterminé à partir des prévisions de l'Inami de septembre 2014, desquelles a été soustrait le montant des économies décidées lors de la confection du budget. Cet objectif est inférieur par rapport au montant qui aurait résulté de l'application de la norme de croissance légale de 3 %. A partir de 2016, la norme de croissance des dépenses en termes réels de soins de santé sera ramenée à 1,5 %. En outre, des économies structurelles additionnelles seront réalisées d'ici 2018 sur les dépenses, tant dans la norme qu'en dehors de la norme.

Par leur effet positif sur l'emploi, les réformes structurelles du marché du travail et des pensions présentées ci-dessus contribuent également à réduire les dépenses publiques.

Plusieurs allocations sociales sont augmentées par l'intermédiaire de l'adaptation au bien-être. L'affectation de l'enveloppe bien-être a été décidée sur la base de l'avis des partenaires sociaux. L'objectif est de les porter au niveau du seuil de pauvreté européen, ainsi que d'écarter les pièges à l'emploi et l'inactivité. Les pensions, notamment les pensions minimum, et les allocations de maladie-invalidité sont en particulier revalorisées. Ces mesures renforcent le pouvoir d'achat des personnes les plus modestes, contribuent ainsi à dynamiser la demande et, par conséquent, la croissance économique.

Annexes

Annexe 1 : Balances sectorielles

<i>En % du PIB</i>	2014	2015	2016	2017	2018
1. Equilibre vis-à-vis de l'étranger	-0,5	0,5	0,6	1,0	1,3
2. Capacité de financement du secteur privé	2,6	3,0	2,5	2,0	1,4
3. Capacité de financement du secteur public	-3,2	-2,5	-2,0	-1,0	-0,2
4. Ecart statistique	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0

Annexe 2 : Evolution des recettes à politique inchangée

	2014	2014	2015	2016	2017	2018
	<i>Niveau (millions EUR) % du PIB</i>					
1. Recettes totales à politique inchangée	205.527	51,1	50,5	50,2	50,1	50,1

Annexe 3 : Montants à exclure du critère des dépenses

	2014	2014	2015	2016	2017	2018
	<i>Niveau (en millions EUR) % PIB</i>					
1. Dépenses au titre des programmes UE totalement couvertes par recettes au titre fonds UE	934	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2
2. Dépenses liées aux prestations pour chômage conjugué	589	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
3. Hausse des recettes (discrétionnaires et par la loi)	1.194	0,3	0,4	0,1	0,1	0,1